



CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)

*Projet d'Education pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements au
Niveau Secondaire et Universitaire (PEQPESU)*

Rapport Final

Avril 2015

Préface.

En République Démocratique du Congo, les populations autochtones ou non sont égales devant la loi, la constitution n'a pas fait de différenciation. La constitution dans son préambule, prend en compte toutes les conventions et traités internationaux sur les droits de l'homme ratifiés par la RDC.

Les efforts de la communauté internationale en faveur des peuples autochtones ont connu une avancée significative à travers l'adoption historique en 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. En effet, cette Déclaration a contribué à consolider le cadre juridique international de promotion et de protection des droits des peuples autochtones: Les groupes des peuples autochtones en RDC.

Contenu

Préface.....	2
LISTE DES ACRONYMES	5
Résumé non technique CPPA.....	7
1. Français.....	7
2. Summary.....	9
3. Swahili.....	11
4. Lingala.....	13
0. Introduction.....	15
Chapitre 1. Description du projet.....	15
1.1. Objectif du projet	15
1.2. Les composantes du projet.	15
1.3. Description des composantes	16
1.4. Bénéficiaires du projet	22
La situation des PA dans les zones du Projet	24
Chapitre 2. Contexte légal et institutionnel de PA en RDC	26
2.1. La constitution.....	26
Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980.....	26
2.2. Le code forestier.....	27
2.3. Le système traditionnel de tenue foncière.....	32
2.4. Cas de discordance opérationnelle, entre les lois de la RDC et la politique de la Banque	33
Chapitre 3. La situation socio-économique des PA en RDC.....	34
3.1. MODES DE VIE ET ORGANISATION SOCIALE DES PA EN RDC.....	34
3.1.1. La cueillette	34
3.1.2. La chasse.....	34
3.1. 3. La pêche.....	35
3.1. 4. L'agriculture.....	36
3.1. 5. La Médecine traditionnelle.....	36
3.1. 6. Culture, traditions et croyances	37
3.1.7. Organisation sociopolitique.....	38
3.1. 8. Le nomadisme	38
3.1. 9. Relation avec d'autres communautés	39
3.1. 10. Participation à la prise de décision.....	40
3.1. 11. La politique PO 4.10 sur les populations autochtones	40
Chapitre 4. Évaluation des impacts du projet	42
4.1. Amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage des mathématiques et des sciences au niveau du secondaire	46

4.2. Amélioration de la pertinence de l'enseignement technique et professionnel au niveau secondaire et tertiaire dans les secteurs prioritaires.....	48
Améliorer la qualité de l'enseignement technique et professionnel.....	48
Chapitre 5. La consultation	50
Chapitre 6. Préparation d'un PPA.....	54
Chapitre 7. Mise en œuvre du CPPA	56
7.1. Processus de diffusion.....	56
7.2. Mesure des mises en œuvre du CPPA.....	56
7.3. Budget du CPPA	57
Chap. 8. Mise en Œuvre du suivi-évaluation du CPPA et la responsabilité.....	59
ANNEXE	61
ANNEXE 1:	62
<i>POLITIQUE « PEUPLES AUTOCHTONES » (PO 4.10) DE LA BANQUE MONDIALE.....</i>	62
Le niveau de détail nécessaire pour satisfaire aux conditions énoncées au paragraphe 6 b), c) et d) est proportionnel à la complexité du projet envisagé et fonction de la nature et de la portée des répercussions potentielles du projet sur les populations autochtones, que ces répercussions soient positives ou négatives. ...	64
Liste des personnes rencontrées	Error! Bookmark not defined.
Bibliographie général	99

LISTE DES ACRONYMES

I-PRSP	Interim Poverty Reduction Strategy Paper(DSCR)
MDGT	Manuel de procédure et des guides techniques
MDP	Manuel de procédure
MEDD	Ministère de l'Environnement et de Développement Durable
MEPSP	Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel
OCB	Organisation communautaire de Base
ODM	Objectifs du Développement du millénaire
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PA	Population autochtone
PAR	Plan d'Action de Reinstallation
PARSAR	Projet d'Appui à la Réhabilitation du Secteur Agricole et Rural
PARSEC	Projet d'Appui Au Redressement du Secteur Educatif Congolais
PDIR	Politique de Développement Involontaire et de Réinsertion
PMPTR	Programme Minimum de Partenariat pour le Transition et La Relance en RDC
PMURR	Programme Multisectoriel d'Urgence de Réhabilitation et de Reconstruction
PNB	Produit National Brut
AID	Agence internationale pour le développement (Banque mondiale)
ASS	Afrique au sud de Sahara
BCECO	Bureau central de coordination
BE	Bureau d'étude
BM	Banque mondiale
CABM	Conseil d'administration de la Banque Mondiale
CATEB	Centre d'adaptation des techniques agricoles
CEE	Cellule exécutive environnementale du PMURR
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CGSE	Cellule de gestion sociale et environnementale
CNPR	Centre national de prévention routière
CPE	Comité des parents d'élèves (Cf. APE)
DES	Diagnostic environnemental et social
DGF	Direction de gestion forestière
DNA	Direction nationale d'assainissement
DPE	Directions provinciales de l'éducation (inspections d'académie-IA)
DSRP	Document pour la stratégie de réduction de la pauvreté (I-PRSP)
EA	Evaluation environnementale
EAD	Entités administratives décentralisées
EE	Etude environnementale

Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPFPA)

EIES	Etude d'impact environnemental et social
FC	Franc congolais
FONAMES	Fonds national médico-social
GBCES	Guide de bonne conduite environnementale et social
IAP	Inspection d'académie provinciale
IPP	Indigenous People's Plan

Résumé non technique CPPA.

1. Français

Dans le cadre du *Projet d'Education pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements au Niveau Secondaire et Universitaire (PEQPESU)* du Ministère de l'Education Primaire, Secondaire et Professionnelle et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire financé par la Banque Mondiale et dans les six Provinces bénéficiaires du projet, selon des études antérieures, on trouve une présence importante des peuples autochtones dans la zone du projet.

L'objectif préconisé par ce CPPA est que pendant la mise en œuvre du projet les populations autochtones participe pleinement dans l'exécution et la réalisation du projet. Leur droit et mode de vie doivent être pris en compte dans l'exécution des composantes et les sous composantes du projet

Pour assurer la promotion des populations autochtones, dont le nombre au niveau national est estimé à plus au moins 660.054, sans compté les deux Kasai.¹ Les 5 provinces bénéficiaires du présent CPPA à savoir : Bandundu, dont le nombre de PA est estimé à 56.210 soit 8% de la population national de PA ; Province Orientale : 16.804 soit 3 % ; L'Equateur 172.197 soit 26 % ; Katanga : 320.930 soit 48%; et Kasai Occidental dont le nombre ne pas estimer. Le total pour les zones bénéficiaire du projet est estimé à 566.141 PA soit, 85% de la population PA au niveau national. Les participants à la consultation proposent les développements des activités visant l'intégration des populations autochtones, sous forme des recommandations que l'équipe de gestion de l'UTP pourraient exécuter.

Recommandations

- Réhabiliter des structures scolaires viables dans les villages où se trouvent les PA de préférence tout prêt de leurs campements avec tous les services essentiels y compris un personnel qualifié, en nombre suffisant ;
- Mobiliser les PA afin qu'elles envoient leurs enfants aux écoles et institut professionnels ;
- Motiver les leaders communautaires pour qu'ils s'impliquent pleinement dans les activités de sensibilisation des communautés autochtones à travers les visites à domicile pour encourager les parents à envoyer leurs enfants à l'école;
- Sensibiliser le personnel enseignant pour qu'il puisse accueillir les enfants PA sans discrimination et stigmatisation ;
- Promouvoir les pratiques d'octroi de bourse des études pour les étudiants PA dans les Instituts supérieurs et Universités;
- Initier des activités d'autofinancement ou d'auto-prise en charge des paiements des frais scolaire par les parents PA ;

Tenant compte des recommandations de consultation, il est très urgent de faire accompagne le projet d'un plan d'action en faveur de la population autochtones.

Le détail du financement de ces mesures seront envoyé dans le plan d'action spécifique de cet CPPA. Toutefois, il est proposé des mesures immédiates de création des bases des données qui joueront un rôle très important dans la réalisation des activités du projet qui pourraient avoir des impacts visible et rapide dans la population autochtones. Les activités suivantes sont prioritaires à savoir :

¹Plan Stratégique National PA élaboré par le MEDD en 2008 jusqu'à présent non validé

N°	Activités	Cout en \$
01	Création d'une base des données des enseignants PA dans les écoles secondaires et professionnelles	20.000 soit 4. 000 x 5 provinces PA
02	Création d'une base des données des étudiants PA dans les Instituts supérieurs qui font la filière de mathématique et science.	20.000 soit 4. 000 x 5 provinces PA
03	Organisation des séances de sensibilisation des étudiants PA centre sur la filière mathématique et science	40.000 soit 8.000 x 5 provinces PA
04	Organisation des ateliers des propositions et recommandant dans l'élaboration de cadre de politique.	40.000 soit 8.000 x 5 provinces PA
05	Organisation des séances de sensibilisation sur l'important d'apprentissage de métier dans les l'institut professionnel et technique.	40.000 soit 8.000 x 5 provinces PA
06	Formulation d'un plan d'action en faveur des populations autochtones	300.000 soit 60.000 x 5 provinces PA
	Total	460.000

Le Budget pour le CPPA est de : **460.000 \$**

2. Summary

As part of the Project for Education Quality and Relevance of Teaching in Secondary and University Level (PEQPESU) of the Ministry of Primary Education, Secondary and Vocational Education and Ministry of Higher Education and University funded by the World Bank and in the six Provinces beneficiaries of the project, according to previous studies, there is a significant presence of indigenous peoples in the project area.

The objective advocated by the IPPF is that during project implementation, Indigenous Peoples (IPs) will be fully involved in project execution and project implementation. Their rights and way of life must be taken into account in the implementation of components and sub components of the project

For the promotion of IPs, whose numbers nationwide is estimated at over 660,054 at least, not counting the two Kasai. This IPPF applies to five provinces where the project will be implemented, namely: Bandundu, where the number of IPs is estimated at 56,210 or 8% of the national population PA; Orientale: 16,804 or 3%; Ecuador 172,197 or 26%; Katanga: 320,930 or 48%; and Kasai Occidental, where the number has not be estimated. The total for the beneficiary areas of the project is estimated to be 566 141 PA, 85% of the IP population nationally. Participants at the consultation proposed developments activities for the integration of indigenous peoples, as the recommendations the UTP management team could perform.

Recommendations

- Rehabilitate viable school structures in villages or other area where the IPs resides, with all essential services including trained staff in sufficient numbers;
- Mobilize the IPs so that they send their children to schools and professional institutes;
- To motivate community leaders to be fully involved in advocating for indigenous communities through home visits to encourage parents to send their children to school;
- Educate teachers to provide accommodation for IP children without discrimination and stigma;
- Promote scholarship granting practices of IP studies for students in upper Institutes and Universities;
- Initiate self-financing activities or self -management of payments of school fees by PA parents;

Taking into account the consultation recommendations, it is very urgent to prepare a draft action plan for the indigenous population.

Details of the financing of these measures will be included in the eventual Indigenous Peoples Plan. Immediate steps should be taken to create data bases that will play a very important role in the realization of project activities and which will have visible and rapid impacts on the indigenous population. The following priority activities are:

N°	Activities	Cost in \$
01	Creating a database of IP teachers in secondary and vocational schools	20.000
02	Creating a database of IP student data in High Schools that include a math and science stream	20.000

03	Organization of awareness sessions for IP students regarding the math and science stream	40.000
04	Organization of workshops and recommending proposals in the development of a policy framework.	40.000
05	Organization of awareness sessions on the important business of learning in vocational and technical institutes	40.000
06	Formulation of an action plan for indigenous populations	300.000
	Total	460.000

3. Swahili

Kama sehemu ya Mradi wa Elimu ubora na Umuhimu wa kufundishia katika sekondari na Chuo Kikuu Level (PEQPESU) ya Wizara ya Elimu ya Msingi, Sekondari na Elimu ya Ufundi na Wizara ya Elimu ya Juu na Chuo Kikuu unafadhiliwa na Benki ya Dunia na katika sita Mikoa walengwa wa mradi huo, kwa mujibu wa tafiti uliopita, kuna uwepo muhimu za watu wa asili katika eneo la mradi.

lengo alitetea kwa CPPA ni kwamba wakati wa utekelezaji wa wazawa kikamilifu katika utekelezaji na utekelezaji wa mradi mradi. Haki zao na njia ya maisha lazima kuzingatiwa katika utekelezaji wa vipengele na vipengele ndogo ya mradi

Kwa ajili ya uendelezaji wa wazawa, ambao idadi nzima inakadiriwa zaidi ya 660,054 angalau, si kuhesabu Kasai mbili. wapokeaji mikoa mitano hii CPPA yaani: Bandundu, idadi ya PA inakadiriwa 56210 au 8% ya wakazi wa taifa PA, Orientale: 16804 au 3%; Ecuador 172,197 au 26%; Katanga: 320930 au 48%; na Kasai Occidental, idadi itakuwa si kuwa inakadiriwa. jumla kwa ajili ya maeneo ya walengwa wa mradi inakadiriwa kuwa 566 141 PA, 85% ya idadi ya watu PA kitaifa. Washiriki katika mashauriano ya mapendekezo shughuli maendeleo kwa ajili ya ushirikiano wa wenyeji, kama mapendekezo UTP usimamizi wa timu inaweza kufanya.

Mapendekezo

- Kukarabati majengo ya shule faida katika vijiji au ni PA ikiwezekana tayari kambi zao na huduma zote muhimu ikiwa ni pamoja na wafanyakazi wenye ujuzi katika idadi ya kutosha,
- Kuhamasisha PA ili waweze kupeleka watoto wao shule na mtaalamu taasisi,
- Kuwahamasisha viongozi wa jamii kuwa kikamilifu katika utetezi wa jamii asilia kupitia ziara ya nyumbani kuhamasisha wazazi kupeleka watoto wao shule,
- Elimisha walimu kutoa makazi kwa ajili ya watoto bila ubaguzi na unyanyapaa PA,
- Kukuza udhamini kutoa mazoea ya PA masomo kwa wanafunzi katika Taasisi ya juu na vyyo vikuu,
- Anzisha shughuli binafsi fedha au binafsi usimamizi wa malipo ya ada za shule na PA wazazi,

Kwa kuzingatia mapendekezo ya kushauriana, ni ya haraka sana kuongozana rasimu ya mpango wa utekelezaji kwa ajili ya idadi ya watu wa kiasili.

Maelezo ya fedha ya hatua hizi watapelekwa maalum mpango wa utekelezaji wa CPPA. Hata hivyo, inapendekezwa hatua za haraka na kujenga besi data kwamba itakuwa na jukumu muhimu sana katika utekelezaji wa shughuli za mradi ambayo inaweza kuwa wazi na ya haraka ya athari juu ya idadi ya asili. shughuli zifuatazo ni kipaumbele ni:

N°	Hakuna Shughuli	Gharama katika \$
01	Kujenga database ya mwanafunzi data PA katika Shule High kwamba kufanya filiaire math na sayansi	20.000

N°	Hakuna Shughuli	Gharama katika \$
02	Shirika la vikao ufahamu kwa wanafunzi juu ya PA kituo cha filiaire math na sayansi.	20.000
03	Shirika la warsha na kupendekeza mapendekezo katika maendeleo mfumo wa sera	40.000
04	Shirika la mwamko vikao vya juu ya biashara muhimu ya kujifunza katika ufundi na ufundi taasisi	40.000
05	Maandalizi ya vikao vya uelewa juu ya biashara muhimu ya kujifunza katika ufundi na ufundi taasisi	40.000
06	Uundaji wa mpango wa utekelezaji kwa ajili ya watu asili	300.000
	Jumla ya	460.000

Jumla ya **460.000 \$**

4. Lingala

Nakotalaka projet oyo etali makambo ya koyekola ya bana na eteyelo ya kati pe ya likolo, Ministère oyo etali makambo ya education ya se pe ya kati, na oyo etalaka misala ya maboko, ministère ya eteyelo ya likolo bazui mosolo ya Banque mondiale po nakosala misala ya bango na ba province motoba (6) ya mboka ya RDC.

Tina ya mokanda moye, ezali été tango misala mina mikosalema ba tua (PA) bango pe ba beneficiar na projet eyo wana.

Po ba beneficiar na projet wana, kolandisamaka na motuya na bango na RDC oyo epesami na motuya ya 660.054 ya batua na RDC zoka nde motuya ya batua ya ksai mibale epesami te.

5 provinces oyo ekobeneficiar na mokanda moye ezali : Bandundu, oyo motuya ya batua ezali 56.210, Katanga : 320.930, Equateur : 172.197, Province Orientale : 16.840, zoka nde kassai occidental tozali na motuya na batu te. Total ya batu oyo bako beneficiar na projet eyo ezali 566.141 batu.

Bato oyo bapesi makanisi na bango mpo na projet eye, bapesi pe ba recommandations na bango oyo equipe ya projet ekoki kolandela.

Makanisi :

- ✓ Kobongisa ba ndako ya kelasi oyo ezuami pembeni na ba mboka oyo batua bazali pe kotia batei ya qualité mpo te ban aya batua bang ope ba beneficiar;
- ✓ Kosala compagne na baboti ya bana ya batua te batinda bana na bango o kelasi pe basusu bayekola misala ya maboko;
- ✓ Ko motiver ba leaders communautaires que baleka na ba ndako ya ba communauté ya batua mpo balendisanga bango po batinda bana na kelasi;
- ✓ Kokebisa ba lakisi été bayamba ban aya ba PA sans discrimination et ni stigmatisation;
- ✓ Kopesa bourse po na batua oyo balingi kosala kelasi ya likolo;
- ✓ Kopesa mwa misala pe misolo na baboti po te basala mwa mibongo oyo ekoki kosunga bango bafuta kelasi ya bana na bango.

Nabolandisami ya ba recommandations ya batua, esengami été plan d'action à leur faveur esalema liboso que projet ebanda.

Kozelaka plan d'action, misala misusu misalema na mwa lombangu po nakopesa visibilité pe kobenda batua été bandima kokota na projet, misala mina miye :

N°	Activités	Cout en \$
01	Kosala motango ya balakisi ya batua na biteyelo ya kati pe ya misala ya maboko	20.000soit 4. 000 x 5 provinces PA
02	Kosala motango ya bana kelasi ya likolo ya batua oyo bazali kolanda mateya ya mathémayique pe ya science	20.000soit 4. 000 x 5 provinces PA
03	Kopusa bana ya kelasi ya likolo ya batua po ete bazua posa kolanda mateya ya mathématique pe ya science	40.000 soit 8.000 x 5 provinces PA

N°	Activités	Cout en \$
04	Kosalisa makita po nakozua makanisi ya batua oyo ekoki kokota na cadre politique.	40.000 soit 8.000 x 5 provinces PA
05	Kosala ba sensibilisation na oyo etali boyekoli misala ya maboko na kati ya miyeyelo ya technique	40.000 soit 8.000 x 5 provinces PA
06	Kosala plan d'action en faveur de PA po na projet eyo	300.000 soit 60.000 x 5 provinces PA
	Total	460.000

0. Introduction

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a adopté, en mars 2010, sa Stratégie pour le développement du sous-secteur de l'enseignement primaire et secondaire. Il vient d'endosser le Plan Intérimaire pour l'Éducation (PIE) destiné à mettre en œuvre cette Stratégie pour la période 2012-2014. Les Partenaires Techniques et Financiers devront, à leur tour, l'endosser après son évaluation externe, actuellement en cours de réalisation.

La Stratégie EPSP s'aligne sur les objectifs du DSCRPII, document de référence de la politique de développement du pays, présentant les orientations stratégiques et les actions que le Gouvernement entend engager dans différents secteurs pour améliorer les conditions de vie des populations.

L'objectif global de la Stratégie EPSP est de contribuer à l'amélioration de la situation de l'enseignement en RDC, notamment par :

- ✓ l'amélioration de l'accès, de l'équité et de la rétention,
- ✓ l'amélioration de la qualité et de la pertinence,
- ✓ le renforcement de la gouvernance du système.

La mise en œuvre du projet, qui appuie la mise en œuvre de la stratégie EPSP et le PIE est assurée par le Ministère de l'EPSP et MESU à travers son administration tant du niveau central que des niveaux provincial et local. Mais elle implique également d'autres Ministères tels que les Ministères des Finances et du Budget ainsi que l'ensemble des acteurs clés du secteur de l'éducation de base (en particulier, les Partenaires Techniques et Financiers et les ONG actives en éducation et les communautés de base.

Chapitre 1. Description du projet

1.1. Objectif du projet

Le projet constitue la première phase d'un agenda plus large et à plus long terme pour aider le gouvernement à améliorer la qualité de l'éducation au niveau post-primaire. Dans un premier temps, le projet soutiendra le gouvernement dans l'élaboration d'un cadre stratégique de politiques, mettant l'accent sur l'amélioration des mathématiques et des sciences et jetant les bases pour un enseignement technique et professionnel pertinent.

L'objectif du projet est de: (i) améliorer l'enseignement et l'apprentissage des mathématiques et des sciences au secondaire (tronc commun et secondaire scientifique); et (ii) renforcer la pertinence de l'enseignement technique et professionnel dans les secteurs prioritaires aux niveaux secondaire et tertiaire.

1.2. Les composantes du projet.

Le projet a deux composantes principales et une composante d'appui pour la coordination globale du projet et le suivi et évaluation.

Composante 1 : Amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage des mathématiques et des sciences au niveau du secondaire avec deux sous-composantes: (i) l'élaboration d'un cadre de politiques du secondaire et le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences, y compris l'amélioration de l'environnement des établissements; et (ii) le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences aux niveaux des ISP pour la formation initiale et continue des enseignants du secondaire.

Composante 2: Amélioration de la pertinence de l'enseignement technique et professionnel au niveau secondaire et tertiaire dans les secteurs prioritaires avec trois sous-composantes: (i) l'élaboration d'un cadre de politiques de l'ETP ; (ii) le renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement secondaire et (iii) le renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement supérieur.

Composante 3: Coordination, Suivi et évaluation du projet

1.3. Description des composantes

Composante 1 : Amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage des mathématiques et des sciences au niveau du secondaire soutient le développement d'un cadre stratégique pour l'expansion de l'enseignement secondaire et la mise à disposition d'un environnement plus adéquat pour l'enseignement et l'apprentissage des mathématiques et des sciences.

Sous-composante 1.1 : Elaboration d'un cadre de politiques du secondaire et le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences, y compris l'amélioration de l'environnement des établissements

Elaboration d'un cadre de politiques du secondaire. La RDC a démontré des progrès importants dans l'élargissement de l'accès à l'éducation à tous les niveaux. Dans l'enseignement secondaire, l'expansion du sous-secteur a positionné la RDC au-dessus de la moyenne de l'Afrique Sub-saharienne (ASS) en termes d'accès, avec un taux brut de scolarisation de 43,3 contre 41,2 en 2012, avec cette situation favorable depuis 2009. Toutefois, en termes de la qualité et de l'efficacité interne, la position de la RDC est moins favorable. En 2012, le taux de répétition était de 12 % contre 9 % pour la moyenne de l'ASS.

Le projet fournira une assistance technique (AT) pour soutenir le développement d'un cadre stratégique ainsi qu'un plan de mise en œuvre de l'enseignement secondaire. L'AT aidera à aborder les enjeux de l'amélioration de la qualité et l'équité dans l'enseignement secondaire, tenant compte des ressources publiques limitées et des liens avec le marché du travail. En outre, le projet financera des ateliers de consultation et les activités liées à la diffusion du cadre stratégique et de sa mise en œuvre.

Sous-composante 1.2 : Le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences aux niveaux des ISP pour la formation initiale et continue des enseignants du secondaire général.

Améliorer la capacité des futurs enseignants de M & S. L'implémentation des curricula améliorés en M & S nécessite des enseignants avec une connaissance mise à jour sur ces curricula. Ainsi les curricula en M & S des ISP devront être revus simultanément. Les curricula des Sciences exactes (mathématiques, physique, biologie et chimie) seront réexaminées et les programmes de formation des enseignants seront renforcés, y compris les programmes de formation en cours d'emploi. Le projet financera l'AT pour ce travail ainsi que des cours de perfectionnement pour les professeurs des ISP, basés sur l'amélioration des curricula de l'enseignement secondaire général. Le projet financera également le développement et la distribution de matériels pédagogiques pertinents et d'équipement de laboratoires.

Les curricula des Sciences exactes améliorés seront diffusés dans tout le pays et bénéficieront à tous les ISP offrant ces formations.

En outre, dans le but de renforcer le développement professionnel des enseignants, le projet soutiendra un programme de formation initiale structuré, basé sur un partenariat entre les ISP situés dans les chefs-lieux des six provinces du projet et d'environ 36 établissements secondaires environnants organisant la section scientifique. Les établissements environnants serviront d'écoles d'application pour les étudiants-enseignants des ISP pour compléter leurs cours théoriques avec l'application pratique. Dans le cadre du partenariat, les élèves et les enseignants de ces établissements secondaires pourront également avoir accès aux ISP pour des activités tel que l'utilisation des laboratoires mais aussi participer à l'évaluation des travaux de recherche au niveau des ISP.

Améliorer la capacité des enseignants existants de M & S. Environ 36.500 enseignants sont actuellement déployés pour enseigner les mathématiques et les sciences au niveau du secondaire général, mais n'ont vraisemblablement pas une formation adéquate. Le projet appuiera une formation « intensive » (*crash course*) de six semaines pour environ 8 600 enseignants en M & S dans les six provinces ciblées par le projet. La formation se déroulera pendant les grandes vacances dans les ISP des six provinces. Le projet soutiendra les ISP pour élaborer un programme de formation intensive afin de familiariser les enseignants avec les nouveaux programmes scolaires, la mise à niveau des connaissances en M & S tout en exposant les enseignants à des méthodes pédagogiques modernes. Les enseignants seront évalués sur leurs connaissances et compétences au début et en fin de stage afin d'évaluer l'efficacité des programmes de formation. Cette activité se déroulera pour les enseignants des dites provinces à partir de la 3^{ème} année du projet, suite à la finalisation du travail d'amélioration des curricula et des nouveaux programmes.

Le projet financera l'AT internationale et nationale pour le développement du programme de formation intensive de 6 semaines, les frais versés aux enseignants en formation et les coûts associés à l'organisation de la formation.

Composante 2: Amélioration de la pertinence de l'enseignement technique et professionnel au niveau secondaire et tertiaire dans les secteurs prioritaires

Cette composante a une double stratégie pour le développement des compétences dans des secteurs prioritaires afin de soutenir une croissance économique accélérée ; et pour un meilleur alignement de l'octroi de l'ETP aux besoins du marché du travail. Le système actuel d'ETP en RDC ne fournit pas aux jeunes Congolais les connaissances et compétences utiles pour les besoins d'une économie en pleine croissance et évolution. Les programmes de formation sont purement théoriques avec insuffisance à l'application pratique dans le travail. La majorité des étudiants au niveau de l'enseignement supérieur n'obtiennent pas de compétences pertinentes leur permettant de trouver un emploi valable à la fin de leurs études. Malgré un accord de partenariat signé entre les ministères et le secteur privé, la participation du secteur privé à l'amélioration de l'octroi de l'ETP reste faible.

Cette composante interviendra à deux niveaux :

- au niveau du système : elle soutiendra l'élaboration et la mise en place d'un cadre de politique et réglementaire incorporant un certain nombre de réformes pour le développement progressif d'un système ETP, axé sur la demande.

- au niveau de l'institution : elle appuiera l'amélioration de la pertinence de l'ETP dans un nombre d'écoles secondaires et d'institutions d'enseignement supérieur pour répondre plus efficacement aux besoins du marché du travail des secteurs prioritaires de l'économie, à l'aide de principes et d'approches promus dans les réformes introduites au niveau du système.

Sous-composante 2.1 : Elaboration d'un cadre de politiques de l'ETP et promotion d'un environnement favorable d'octroi de l'ETP

Elaboration du cadre de politiques de l'ETP. Le projet soutiendra l'élaboration d'un cadre de politique ETP plus cohérent pour améliorer la gouvernance du système et mieux aligner les résultats scolaires avec la demande du marché du travail. Le cadre politique pourrait étudier la possibilité de: (i) instituer un fonds de développement des compétences ; et (ii) établir un Centre d'ingénierie de la formation. Le projet financera des arrangements d'échanges d'informations avec les entités gouvernementales dans d'autres pays afin de familiariser le gouvernement de la RDC avec les meilleures pratiques internationales et les leçons.

Partenariat public-privé (PPP). Le projet appuiera la révision de la présente convention PPP (2010) signée entre le MEPS-INC et quatre fédérations professionnelles. Les parties prenantes devront définir clairement leurs rôles et responsabilités et s'engageront à appliquer les arrangements institutionnels, techniques et financiers en vigueur. Afin d'optimiser le partenariat, la convention révisée comportera des dispositions sur (i) l'organisation des formations en alternance et les stages pratiques en entreprise, (ii) les mécanismes de financement de l'ETP et (iii) des incitations en direction des entreprises. Signataires du PPP s'étendra à tous les ministères en charge de l'éducation. Un mécanisme de suivi de l'exécution de la convention sera également mis en place. Tous les ministères en charge de l'éducation feront partie des signataires de la convention. Le projet financera des ateliers et de l'AT pour réviser la convention de partenariat et des campagnes de communication pour informer et promouvoir le partenariat.

Nouveau modèle de gestion et de fonctionnement des établissements ETP du secondaire. Le projet appuiera la mise en place d'un nouveau modèle de gestion et de fonctionnement des établissements basé sur les principes de performance axée sur les résultats, et la participation du secteur privé dans la gestion de l'établissement. Les principes de réforme essentiels incluront : (i) une application effective du cadre PPP avec la participation des représentants du secteur privé dans les comités de gestion des établissements pour mieux identifier les compétences et combler les lacunes, l'organisation des formations en alternance et des stages pratiques en entreprise, ainsi que la participation dans les évaluations de fin d'études, (ii) une gestion transparente des ressources financières, et (iii) l'application de contrats de performance démontrant les engagements et les résultats atteints. Le projet financera l'AT nationale et internationale pour proposer un tel modèle, des ateliers pour discuter et recueillir les points de vue des parties prenantes ainsi que des campagnes de communication pour diffuser le nouveau modèle.

Certification de l'ETP et de la qualité des programmes universitaires. Les méthodes innovantes d'apprentissage introduites dans les curricula et les programmes de formation de l'ETP nécessitent l'élaboration d'un Cadre National de Qualification qui permettra de: (i) valider l'expérience professionnelle ; (ii) certifier les programmes travail-études et stages en entreprises ; et (iii) l'adoption de l'approche par compétences dans les méthodes d'enseignement et dans les modules de formation. Au niveau universitaire, l'assurance qualité sera développée avec l'établissement d'une agence indépendante d'Assurance Qualité. Le projet financera l'AT pour élaborer le Cadre National de Qualification. Quant à l'assurance qualité au

niveau universitaire, le projet servira à financer l'AT internationale pour fournir des expériences d'autres pays et des propositions pour la création de cette Agence.

Sous-composante 2.2 : Renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement secondaire

Cette sous-composante mettra l'accent sur l'amélioration de la qualité et la pertinence de l'ETP dans les établissements secondaires sélectionnés des six provinces ciblées par le projet, qui est aligné aux secteurs économiques prioritaire. Le projet appuiera la révision des curricula des filières afférentes aux secteurs prioritaires et l'amélioration de la disponibilité des enseignants techniques du secondaire. De plus, il fournira des subventions pour piloter l'octroi de l'ETP avec une participation accrue du secteur privé et en appliquant des principes de performance axée sur les résultats.

Développement et mise en œuvre des curricula afférents aux secteurs prioritaires avec l'accompagnement de programmes de formation. Le projet appuiera l'AT et les activités pour le développement et la mise en œuvre des curricula de l'ETP en agriculture, construction et industries extractives. Pour l'agriculture, le projet adoptera les nouveaux curricula conçus par le gouvernement avec l'appui de la VVOB. Pour la construction et les industries extractives, les curricula et les programmes de formation seront développés selon l'approche par compétences. La conception de ces curricula mettra l'accent sur les compétences essentielles à l'employabilité, l'esprit d'entreprise et le travail pratique en entreprise. Les aspects liés à la promotion de l'égalité du genre et la durabilité environnementale seront intégrés dans la conception des curricula et programmes de formation.

Subventions pour piloter l'octroi de l'ETP dans environ 15 établissements secondaires. Le projet consentira des subventions pour financer des plans de développement de l'établissement (PDE), sur une base de requête faite par les établissements éligibles. Les PDE ont le but d'encourager les établissements à mieux répondre aux besoins locaux de leur environnement économique et à promouvoir une utilisation plus efficace et transparente des ressources. Un modèle de financement basé sur les résultats et une responsabilité mutuelle entre le ministère en charge de l'ETP et les établissements sera promu.

Les établissements bénéficiaires devront élaborer une proposition de PDE, présentant une description détaillée de l'école et son orientation stratégique avec des objectifs et résultats escomptés pour un programme de soutien de quatre ans, soutenu par un plan de financement. Les propositions seront examinées par un comité avec la participation du secteur privé. Les PDE seront examinés selon les critères suivants: (i) la pertinence de la proposition dans le contexte de l'environnement économique local et national et sa contribution potentielle, (ii) le réalisme de la proposition, (iii) la qualité de la conception, (iv) la qualité des mesures de la gouvernance intégrée dans la proposition et (v) l'engagement du personnel enseignant et administratif. Lorsqu'un PDE est approuvé, les établissements seront appelés à élaborer un projet à part entière précisant les filières techniques, le flux d'étudiants, les besoins de réhabilitation et d'équipement, les besoins en formation, les coûts requis en investissement et en coûts récurrents ainsi qu'un plan de financement avec ses sources.

Basé sur le PDE approuvé, chaque établissement signera un contrat avec le ministère en charge de l'ETP, engageant les deux parties au contrat qui comprendra des résultats quantitatifs et qualitatifs convenus (tels que les taux d'inscription et de réussite, les stages, les accords de partenariat signés avec le secteur privé, la participation des filles, etc.) ainsi que les informations concernant le financement à fournir.

Au cours de la mise en œuvre, les établissements seront tenus de présenter des rapports semestriels au ministère en charge de l'ETP, présentant les résultats quantitatifs, qualitatifs et financiers pour assurer le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du PDE. Des audits techniques annuels des établissements bénéficiaires seront également effectués. Un manuel d'opérations détaillant le processus de sélection et d'implémentation des PDE sera élaboré.

La sélection des établissements publics d'ETP qui bénéficieront des subventions se fera en fonction des critères suivants: (i) l'organisation des filières afférents aux secteurs économiques prioritaires visés par le projet ; et (ii) l'emplacement de l'établissement dans un environnement propice au développement d'une formation fondée sur le partenariat public-privé. La liste définitive des établissements sélectionnés doit être conforme au profil du secteur de l'éducation en RDC, soit 30% d'établissements non-conventionnés et 70 % d'établissements conventionnés.

Le projet financera l'AT pour soutenir le Comité de sélection dans l'examen et la sélection des PDE. Le projet financera également l'AT pour aider les établissements dont les PDE ont été approuvés à élaborer la proposition à part entière du PDE. Au cours de la mise en œuvre du SDP, le projet financera l'AT et les coûts associés au suivi des réalisations. En outre, il servira à financer la réalisation des audits techniques annuels.

Sous-composante 2.3 : Renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement supérieur

Le projet appuiera: (i) l'amélioration des compétences des enseignants techniques du secondaire ; (ii) le remplacement des programmes actuels de premier cycle (*undergraduate*) avec des programmes de trois ans, alignés sur le système LMD ; et (iii) la mise en place de programmes professionnalisant, à cycle court, propres à l'institution et destinés au développement de compétences particulières. Les institutions développeront ces programmes sur la base d'un contrat Performance de base (CDP), conclu avec le ministère de l'enseignement supérieur (MESU).

Amélioration des connaissances et des compétences des enseignants techniques du secondaire avec le renforcement de deux instituts supérieurs pédagogiques et techniques (ISPTs). En vue des réformes envisagées dans l'octroi de l'ETP au niveau du secondaire et au niveau tertiaire, les programmes de formation des ISPT nécessitent des révisions pour garder leur utilité.

Les ISPT ciblés par le projet sont : l'ISPT Kinshasa et l'ISPT Likasi (dans la province du Katanga). Les 2 ISPT présenteront leur plan de mise à niveau qui sera évaluée pour la faisabilité et la pertinence. Le projet appuiera les activités du plan de mise à niveau, qui pourrait comprendre: (i) l'examen et la révision du curricula et des programmes de formation actuels et les programmes de formation afin qu'ils cadrent avec les évolutions au niveau secondaire et tertiaire ; (ii) des cours de perfectionnement pour les professeurs des 2 ISPT ; et (iii) la fourniture d'équipements techniques ainsi que la réhabilitation des locaux abritant ces équipements, si nécessaire.

Développement des licences professionnelles de trois ans dans les secteurs prioritaires. Le projet appuiera MESU dans ses efforts de réformer les programmes de premier cycle et les reformuler selon le système LMD, en mettant l'accent sur le développement et la mise en œuvre de nouvelles licences professionnelles de trois ans. Les objectifs de ces licences professionnelles seront définis en collaboration avec les professionnels en exercices et les employeurs. La structure de chaque programme intégrera des modules en

crédits et des cours selon le système LMD, incorporera des stages en entreprise crédités, et une partie importante du cours sera enseignée par des professionnels actifs dans leur domaine. Ces nouveaux programmes seront évalués pour la qualité et la pertinence par une agence indépendante et approuvés par MESU avant la mise en œuvre.

Développement des programmes courts propres à l'institution. La Loi Cadre de l'éducation nationale (2014) permet aux établissements d'enseignement supérieur à développer leurs propres programmes en réponse à des besoins spécifiques observés par les institutions. Ces programmes seront au niveau du premier cycle et leur durée ne dépassera pas trois ans. Ils n'exigent pas [d'accréditation] ou approbation du MESU et sont des programmes professionnels, destinés à répondre à des besoins spécifiques du marché du travail et conçus en étroite collaboration avec le secteur privé. Les professionnels du secteur privé seront impliqués dans l'enseignement des cours. Ces programmes seront développés selon le système LMD, donnant la possibilité de passerelle aux programmes standards. Des exemples de ces programmes pourraient inclure la formation dans la prévention des accidents dans le milieu du travail, dans la prévention et la réduction des nuisances environnementales causées par les industries extractives. Le projet appuiera le développement et l'introduction de ces programmes courts propres à l'institution.

Des contrats de performance (CDP) seront utilisés pour l'appui financier aux 2 types de nouveaux programmes indiqués ci-dessus. L'utilisation des CDP permet aussi de relever les défis persistants dans la prestation de l'enseignement universitaire au premier cycle : faible efficacité interne, mauvaise utilisation des TIC, manque de contacts avec les employeurs. Les CDP sont axés sur les résultats et leur paiement est lié à la réalisation des objectifs spécifiques, mesurables et des indicateurs. Les CDP sont signés entre le MESU et les institutions ciblées et sont de valeur contractuelle pour les deux parties. MESU effectuera des paiements, comme indiqué dans le contrat ; les institutions seront tenues par les résultats convenus dans le contrat.

Chaque institution bénéficiaire soumettra une proposition formelle à MESU. Cette proposition comprendra: (i) une description détaillée de l'institution et de son plan stratégique ; (ii) l'identification des unités académiques (facultés/départements) en charge du développement des programmes professionnels; (iii) les plans stratégiques de ces unités ; (iv) le CDP proposé de l'institution, y compris des engagements et des objectifs pour chaque unité ; (v) le plan d'action de l'institution et de ses unités; et (vi) le budget requis pour chaque unité et pour la coordination du CDP.

Dans la phase de mise en œuvre, chaque institution préparera un plan stratégique annuel et des rapports d'étape semestriels du CDP. Ces rapports seront utilisés dans l'examen annuel du CDP. L'évaluation de la réalisation des résultats du CDP, et les décisions concernant la continuation et/ou la résiliation du CDP seront informées par le contenu des rapports annuels ainsi que des inspections régulières entreprises par des experts indépendants.

Les institutions bénéficiaires ont été proposées par le MESU, basé sur des critères ; certains d'entre eux ont été appliquées en amont (disponibilité du personnel, capacité de gestion), d'autres sont basés sur les engagements au moyen de lettres officielles adressées au MESU. Pour des raisons de cohérence et en harmonie avec des interventions du sous-secteur de l'enseignement secondaire, cette composante visera les mêmes secteurs de croissance. Les critères pour la sélection des institutions sont présentés ci-dessous :

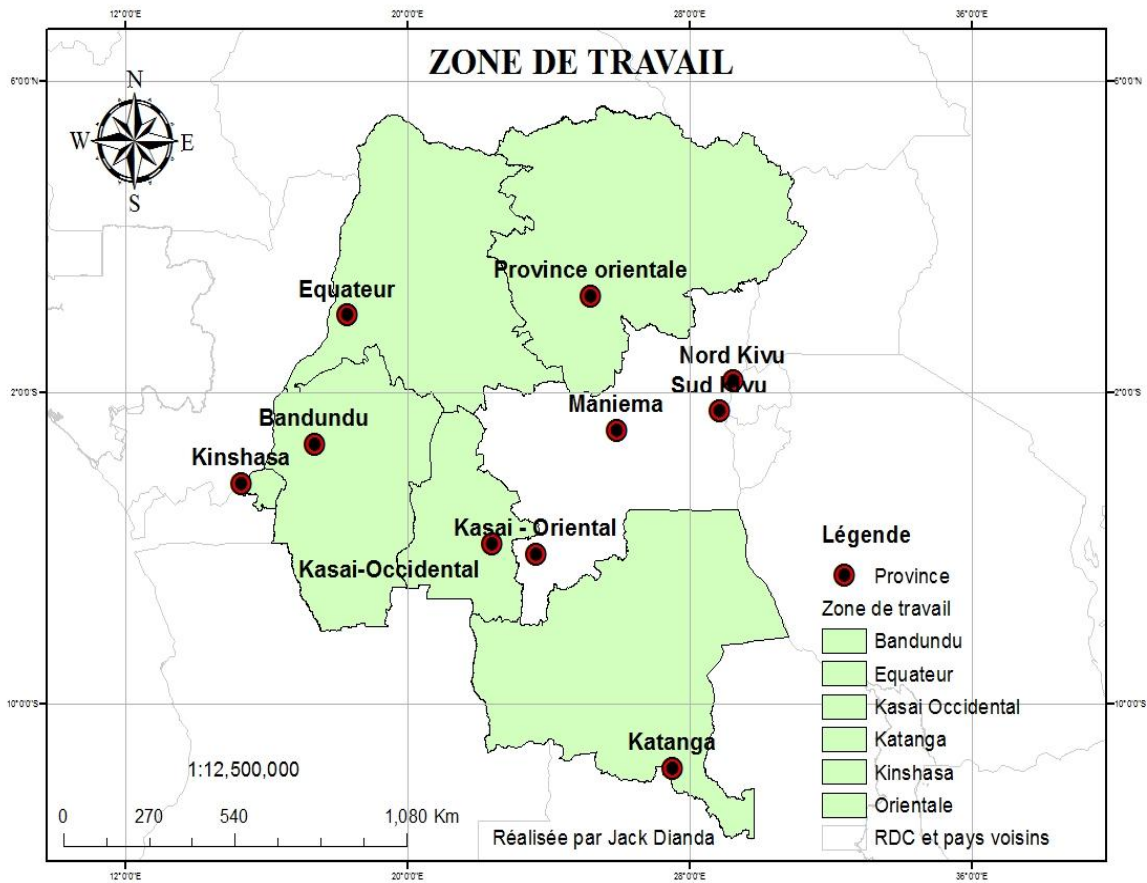
- En amont:
 1. La disponibilité du capital humain (nombre de personnel enseignant qualifié) ;
 2. La capacité institutionnelle pour gérer un CDP.

- En aval : Prendre des engagements formels pour
 1. Remplacer les programmes de premier cycle avec les nouvelles programmes de 3 ans, conçus et structurés selon le système LMD et en réponse avec les besoins du marché du travail ;
 2. Développer des programmes courts qui répondent à des besoins très spécifiques du marché du travail;
 3. Intégrer des stages et des expériences pratiques en entreprises dans les programmes de premier cycle;
 4. Collaborer étroitement avec le secteur privé pour développer conjointement de nouveaux programmes et s'appuyer sur les professionnels actifs des entreprises pour certains cours ;
 5. Respecter les conditions d'un CDP.

1.4. Bénéficiaires du projet

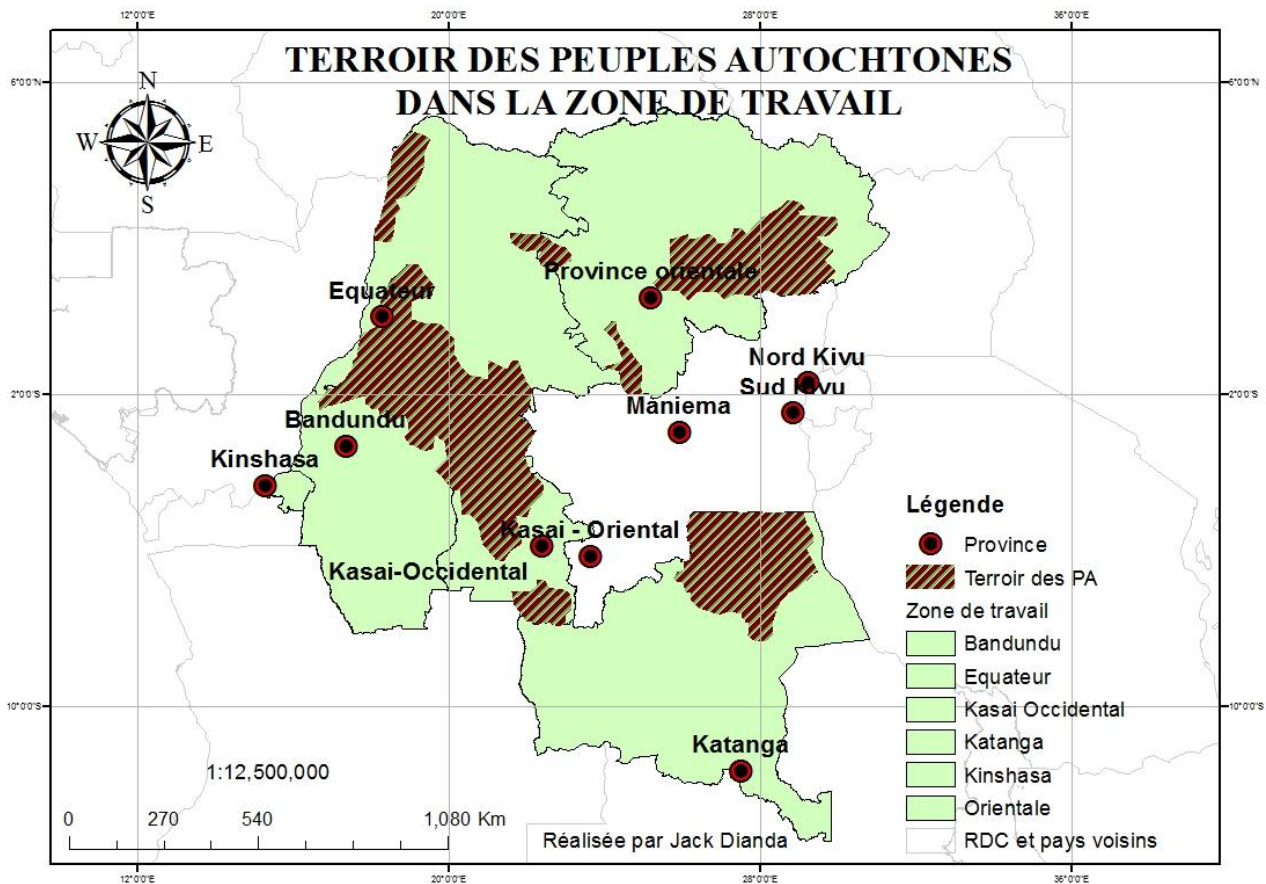
Alors que certaines activités tels que l'élaboration du cadre stratégique des politiques et le renforcement des curricula devraient bénéficier au système à travers le pays, d'autres interventions telles que la formation, l'amélioration des établissements en équipement de laboratoires, le développement des programmes d'ETP, vont se concentrer dans six provinces et vont bénéficier d'un certain nombre d'écoles secondaires et d'instituts d'enseignement supérieur. Le ciblage géographique et du nombre limité de bénéficiaires institutionnels sont destinés à soutenir la réalisation de résultats tangibles. Les leçons apprises par le biais de la mise en œuvre de ce projet serviront à généraliser les initiatives qui ont réussi à d'autres établissements d'enseignement et d'autres provinces, et à élargir aussi la portée des interventions (au-delà des mathématiques, des sciences et les secteurs économiques prioritaires).

Les six provinces administratives ciblées par le projet –Kinshasa, Bandundu, Equateur, Kasai-Occidental, Province Orientale et Katanga– ont été sélectionnées selon les modalités suivantes: (i) de capitaliser sur les investissements dans l'enseignement primaire initié par la Banque et le GPE (Equateur et Kasai-Occidental), (ii) l'impact potentiel sur la réduction de la pauvreté (Equateur, Kasai-Occidental, et Bandundu ont l'incidence de la pauvreté plus élevé que la moyenne nationale) ; (iii) proximité des principales activités dans les secteurs économiques prioritaires (agriculture et la construction dans les six provinces, exploitation minière du Katanga) et (iv) liens/synergie et de cohérence entre les interventions dans les niveaux secondaires et tertiaires (Katanga, Kinshasa et Province Orientale).



Les secteurs économiques visés comprennent l'Agriculture, la Construction et les industries extractives. Ils ont été sélectionnés selon les priorités du gouvernement dans sa stratégie de croissance et les recommandations des études économiques, pointant sur leur potentiel de création d'emplois.

La situation des PA dans les zones du Projet



La situation des PA, comme témoignent certains rapports des enquêtes et travaux de recherches de différents partenaires, est souvent reflétée et définie comme une sorte d'apologie de misères, où tous les indicateurs de la croissance vers la prise de conscience sont en rouge, et que la piètre situation des PA telle que déplorée hier reste inchangeable.²

Nous n'avons pas l'intention de méconnaître quelques problématiques qui, jusqu'est là ternies la situation des PA et pour lesquelles le combat continue jusqu'à l'acquisition de leur satisfaction comme peuple et citoyen libre au même titre que d'autres ethnies. En rapport avec l'évolution actuel, il se remarque que les PA sont résolument engagés avec détermination dans la prise de conscience de leur identité comme « peuple » qui bénéficie de mêmes privilèges que les autres et cela à tout point de vue. Néanmoins, c'est souvent par inadvertance à la vie réelle des PA que ces dits rapports qui soulèvent cette apologie de misère totale qui ne tient guère compte aux avancées très significatives vers une leur d'auto prise de responsabilité que manifeste les PA. Dans le cadre des enquêtes réalisées dans les

²Chaire UNESCO de l'Université de Kinshasa, 2005, Situation des Autochtones Pygmées (Batwa) en RDC : Enjeux de droit humains, travail réalisé sous la direction de Désiré NKOY avec l'Appui technique et financier de l'UNESCO, Kinshasa

- BAHUCHET, S. 1992, les pygmées d'aujourd'hui en Afrique centrale, in journal des Africanistes, tome 1, Paris, le Harmattan.

zones concernées par le présent CPPA, les PA ont démontré de cette volonté prise dans la quête permanente et continue d'être eux même acteurs déterminants de leur changement. Ses acquis doivent être inscrits dans le processus d'aboutissement vers les objectifs assignés par toutes les parties prenantes engagées dans la défense des droits des PA. Aujourd'hui les PA sont , malgré quelques insuffisances entrain de progresser positivement vers la civilisation et une citoyenneté responsable, et une avancée sur les valeurs de diversités interculturelles .

- En Cours d'une consultation lors de festival international de PA tenu à Kinshasa du 27 au 30/03/2015, une femme PA s'est exprimée ouvertement , donnant ainsi son point de vue sur les difficultés liées à la scolarisation des enfants PA dans les écoles bantous : « **Nous éprouvons d'énormes problèmes pour payer les frais de scolarité, notre situation financière ne nous permet pas de payer les enseignants ; l'arrêté sur la gratuite de l'enseignement au niveau primaire reste jusqu'à présent une lettre morte. Nos écoles méritent une réhabilitation car l'état de délabrement est très avancé.** »
- La prise de conscience des PA sur la pratique de gestion durable de la forêt , la dévastation de la biodiversité et au réchauffement climatique constituant un péril pour leur vie.« **nous valorisons les produits de la forêt tels que le miel, le rotin, les plantes médicinales afin d'arrêter la coupe des arbres.** »
- La sédentarisation de PA fait que certaine population autochtone construite des maisons en semi durables et y équipée ; la pratique de l'agriculture et l'adaptation de la vie selon le modèle des Bantous.
- Les enfants PA se montrent très intelligents dans le cycle primaire malgré la discrimination et la stigmatisation, la pauvreté fait qu'ils ne terminent pas leur cycle normalement comme d'autres enfants.
- Si les PA continuent à se référer à la médecine traditionnelle pour se soigner c'est à cause de manque de moyens financier lié à la pauvreté, nous confie un chef coutumier PA.



- Les PA valorisent maintenant leur gastronomie, les repas préférée des PA : Pongu ya Mosaka, Gibier et Poisson mélangées avec les patates douce (Makapi en langue Twa) même les Bantous préfère maintenant mangent des repas PA chose impossible dans des décennies passées.

Chapitre 2. Contexte légal et institutionnel de PA en RDC

2.1. La constitution

En République Démocratique du Congo, Les populations autochtones ou non sont égales devant la loi, la constitution n'a pas fait de différenciation. La constitution dans son préambule, prend en compte toutes les conventions et traités internationaux sur les droits de l'homme ratifiés par la RDC. Les efforts de la communauté internationale en faveur des peuples autochtones ont connu une avancée significative à travers l'adoption historique en 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. En effet, cette Déclaration a contribué à consolider le cadre juridique international de promotion et de protection des droits des peuples autochtones.

Les articles suivant démontrent l'égalité entre tous :

ARTICLE 8 : Tous les citoyens sont égaux devant la loi. Est interdite toute discrimination fondée sur l'origine, la situation sociale ou matérielle, l'appartenance raciale, ethnique ou départementale, le sexe, l'instruction, la langue, la religion, la philosophie ou le lieu de résidence, sous réserve des dispositions des articles 58 et 96. La femme a les mêmes droits que l'homme. La loi garantit et assure sa promotion et sa représentativité à toutes les fonctions politiques, électives et administratives.

ARTICLE 9 : La liberté de la personne humaine est inviolable. Nul ne peut être arbitrairement accusé, arrêté ou détenu. Tout prévenu est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie à la suite d'une procédure lui garantissant les droits de la défense. Tout acte de torture, tout traitement cruel, inhumain ou dégradant est interdit

La Constitution de la République Démocratique du Congo, comme évoqué précédemment n'a guère rendue de façon nette et claire certaines dispositions spéciales qui garantissent la protection des Populations autochtones. Cette constitution s'est par ailleurs versée dans les généralités et n'a cependant pas fait une distinction formelle et spécifique dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens entre d'un côté, les peuples autochtones et de l'autre, les différentes ethnies. De même, elle ne crée non plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut des citoyens et de reconnaissance de sa personnalité juridique. Le cadre légal concernant les populations autochtones est constitué des textes légaux et règlementaires en RDC ainsi que des textes internationaux dont prioritairement la politique opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale sur les peuples autochtones. Il faut ajouter à tout cela, le fait qu'aujourd'hui, la communauté internationale est unanime pour reconnaître une valeur universelle exceptionnelle aux « Traditions Orales des Peuples Autochtones de la RDC », proclamées patrimoine Mondial Oral et Immatériel en novembre 2003. Malgré ces points positifs, il reste un vide juridique sur la situation des peuples autochtones et plus précisément la prise en compte par exemple de la Convention OIT 169 concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, adoptée en 1989 et qui reconnaît les diversités culturelles et ethniques. Et met en avant les principes de consultation et d'autogouvernement des peuples autochtones.

Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980

La loi foncière congolaise, loi dite Bakandjea de 1973 corrigée et complétée en 1980, précise que les terres du territoire national, appartiennent à l'Etat. Des dispositions concessionnaires permettant cependant d'établir sur les terres une jouissance privée sûre, aussi bien dans le domaine urbain que rural sont contenues dans cette législation. Ces dispositions ont été complétées récemment par le Code Forestier et le

Code Minier. En dehors des concessions (rurales, urbaines, forestières et minières) le droit coutumier s'applique, bien que les ressources concernées soient à tout moment susceptibles d'entrer dans des logiques de concession. Dans les faits, aucune transaction concessionnaire ne se fait en RDC sans que les ayant-droits coutumiers ne perçoivent quelque chose et que, dans le sens commun, ils ne vendent « leur bien ». On achète au propriétaire coutumier et ensuite on fait enregistrer son bien à l'Etat. Voilà en résumé comment les choses se déroulent réellement. **Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement** Cette loi ne dispose pas avec précision sur la situation des populations autochtones. Néanmoins, on peut présumer que cette loi prend en compte les questions des populations autochtones par la lecture de son exposé des motifs qui stipule « *qu'elle s'inspire des principes fondamentaux et universels qui concernent notamment le développement durable et le principe d'information et de participation du public au processus de prise de décisions en matière d'environnement qui concerne toute la population congolaise sans distinction comme le souligne la constitution* ». On espère que les lois particulières qui seront prises ne manqueront pas d'être un peu plus explicites sur la question concernant les populations autochtones.

2.2. Le code forestier

Le Code forestier ne fait aucune distinction entre les droits d'usage et les droits de propriété coutumiers, distinction pourtant centrale de la coutume, et très logiquement puisque la propriété des forêts est affirmée par le Code comme relevant de l'Etat. Voici comment sont définis ces droits d'usage par le Code Forestier, dans son Titre III aux articles 36 à 40 aux chapitres I et II.

Article 36: Les droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier sont ceux résultant de coutumes et traditions locales pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations, en vue de satisfaire leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires. L'exercice des droits d'usage est toujours subordonné à l'état et à la possibilité des forêts. En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisé pour la forêt concernée.

Article 37: La commercialisation des produits forestiers prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée, excepté certains fruits et produits dont la liste est fixée par le Gouverneur de province.

Article 38: Dans les forêts classées, à l'exception des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux et des jardins botaniques ; les droits d'usage sont exercés exclusivement par les populations riveraines et leur jouissance est subordonnée au respect des dispositions de la présente loi et de ses mesures d'exécution.

Article 39: Dans les forêts classées, les droits d'usage sont limités :

- a. au ramassage du bois mort et de la paille;
- b. à la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales;
- c. à la récolte des gommages, des résines ou du miel;
- d. au ramassage des chenilles, escargots ou grenouilles;
- e. au prélèvement du bois destiné à la construction des habitations et pour usage artisanal.

En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 40 :

Les périmètres reboisés appartenant à l'Etat ou aux entités décentralisées sont affranchis de tout droit d'usage forestier. Ainsi, le Code forestier reconnaît les droits d'usage, en prenant garde de ne rien dire de la manière dont ils sont régis par la coutume. On constate toutefois que l'article 37 met hors la loi toute activité commerciale liée à la chasse, et dans les forêts protégées et de production, car la chasse est interdite dans les forêts classées, comme l'agriculture dans les concessions forestières. Il faut cependant souligner à quel point ces dispositions sont restrictives pour les populations autochtones : on leur interdit pratiquement de commercialiser les produits de leur activité principale, et d'un autre côté, dans les concessions forestières, on leur interdit l'agriculture, à laquelle il faudrait pourtant qu'ils se convertissent, car le bruit des engins fait fuir le gibier, donc on leur interdit de faire la chasse. Il ne leur reste plus qu'à quitter la concession, si elles y sont établies. Relevons une autre difficulté pour les populations autochtones, liée cette fois au concept de « concession forestière communautaire ». C'est là que surgit la notion de priorité coutumière. En effet l'article 22 du Code stipule qu'« une communauté locale » peut, à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume. Les modalités d'attribution des concessions aux communautés locales sont déterminées par un décret du Président de la République. L'attribution est à titre gratuit. Cet article écarte toute attribution de concession forestière communautaire au bénéfice des populations autochtones, puisque *ces dernières ne possèdent régulièrement aucune forêt en vertu de la coutume*. La modalité d'attribution présidentielle des concessions communautaires, en ce qu'elle politise à haut niveau le débat, est un facteur supplémentaire de blocage pour les populations autochtones.

Les mesures d'application du Code Forestier donnent réponse à certaines de ces questions à savoir :

- i) inclure les PA dans les consultations participatives préalables à l'attribution de tous droits forestiers dont l'attribution de concessions forestières et la création d'aires protégées et;
- ii) reconnaître les droits d'usage des ressources naturelles. Le Code et ses mesures d'application sont cependant relativement nouveaux, incomplets et non encore totalement appliqués. Le processus de création d'un Programme de Développement des PA offrira l'occasion de renforcer la mise en application du Code et de ses mesures d'application, et permettra au Gouvernement de réaffirmer son engagement pour l'implication et la participation des populations autochtones au processus.

Pour terminer cette analyse du Code, ce présent CPPA souligne une fois de plus l'importance des processus de zonage comme préalable absolu avant toute attribution de nouvelles concessions forestières. Car, les populations autochtones, grâce au Code, voient leurs activités génératrices de revenu principale (la chasse, la cueillette) placées sous haute surveillance partout, et leur activité principale de substitution (l'agriculture) interdite dans les concessions et, si l'on n'y prend garde, dans les aires protégées. Il convient donc que tout processus de zonage prenne en compte les intérêts des populations autochtones et établisse pour elles des réserves de chasse et de colonisation agricole.

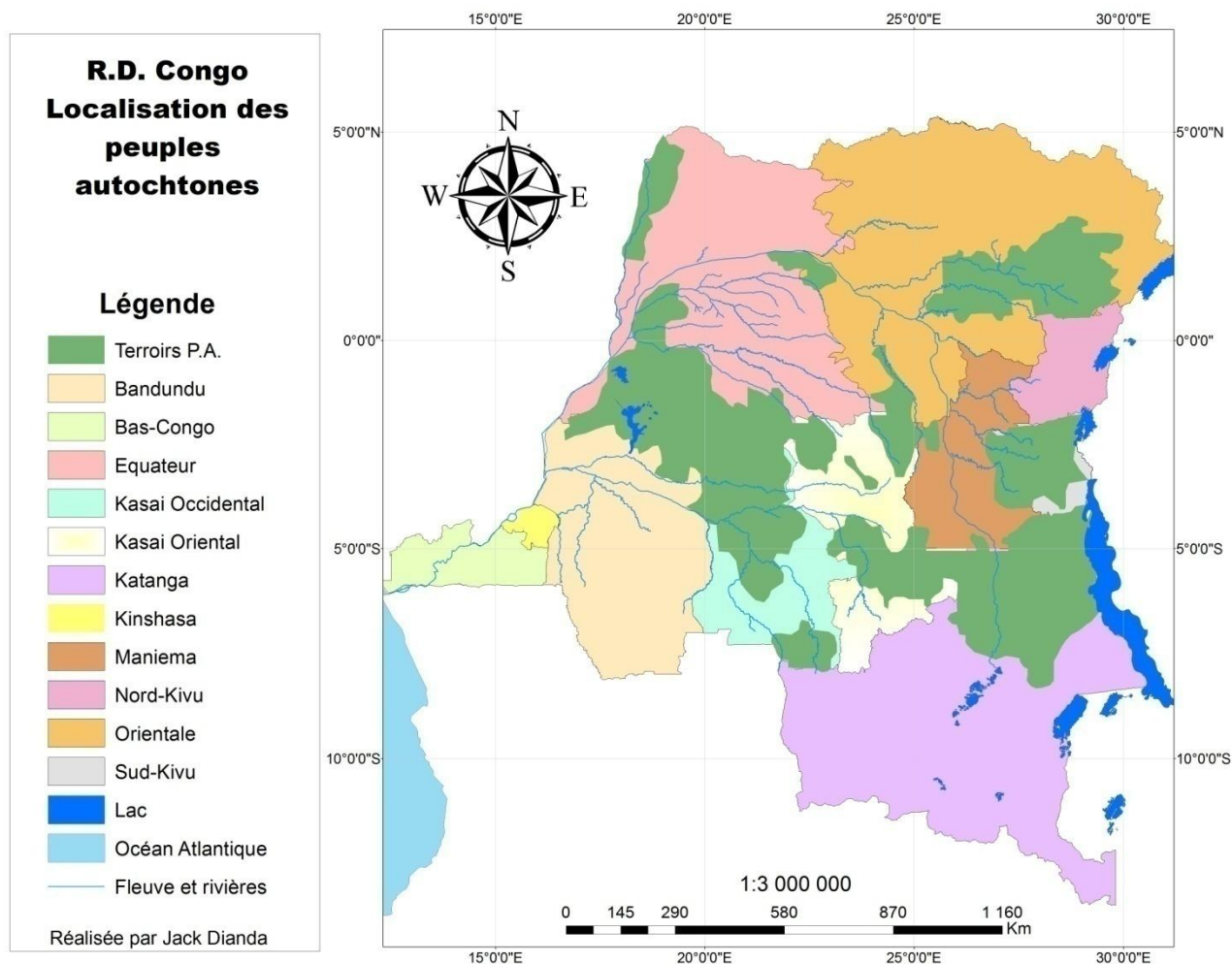
Tableau N° 1.

Le Cadre Stratégique pour la Préparation d'un Programme de Développement des PA en RDC donne un tableau relatant les nombre d'individu issus de groupe autochtone ³

provinces	effectifs	% du total	appellation principale	mode de vie principal
Equateur	172197	26%	twa	sédentaires et en voie de sédentarisation
Province Orientale	16804	3%	mbuti	Nomades en voie de sédentarisation
Bandundu	56210	8%	twa	en voie de sédentarisation
Kasai Oriental	n.d		cwa	Nomades et semi nomades
kasai Occidental	n.d		cwa	Nomades et semi nomades
Maniema	4452	1%	twa	en voie de sédentarisation
Katanga	320 930	48%	twa	sédentaires
Nord Kivu	25871	4%	twa	sédentaires
Sud Kivu	63 600	10%	twa	sédentaires
total	660064	100%		

Figure 1 : carte de PA en RDC

³ Cadre stratégique pour la préparation d'un programme de développement de pygmées en RDC, Banque Mondiale, 2009



Nonobstant la diversité des groupes qu'ils constituent, les Peuples Autochtones font tous part à une multitude de problèmes similaires que nous ne saurons énumérés dans ce travail, mais notons que les plus importants sont essentiellement ceux liés⁴ :

- Au strict respect de leurs droits humains,
- A leur citoyenneté, de garantie de leurs accès à la justice, à la terre, aux forêts et aux bénéfices de leur exploitation,
- A la reconnaissance et à la garantie de la spécificité de leur identité culturelle,
- Aux services sociaux de base,
- A la participation à la gestion de leurs propres affaires (campement, localité, chefferie administratifs et coutumier adaptés à leur culture, tribunaux coutumiers et officiers de l'état civil propre) et
- A la gestion de la respublica (membre de conseils de province, parlement...etc.)

En revanche, la problématique de la praticabilité et de la scrupuleuse observation d'une panoplie des traités et conventions, tant au niveau national qu'international, reste une gangrène qui favorise l'émergence scandaleuse des violations des droits de Peuples Autochtones de la République Démocratique du Congo en général, et de l'aire d'intervention du projet en particulier. Il sied de rappeler

⁴BARUME Albert K. « Étude sur le cadre légal pour la protection des droits des peuples indigènes et tribaux au Cameroun », Organisation internationale du travail (OIT), 68p

que, la pertinence de ces instruments juridiques ne constituent jusqu'à présent qu'une forme des lettres mortes qui n'ont aucun effet sur la vie combien piètre de ces populations marginalisées.

Etant donné que les Populations Autochtones sont des citoyens Congolais à part entière, Ils bénéficient de l'égalité des droits comme tous les autres citoyens. La constitution stipule dans son article 13, qu'aucun Congolais ne peut en matière d'éducation et d'accès aux fonctions ni en aucune manière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine, famille, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou des convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à minorité culturelle ou linguistique. »⁵

Abordant dans la même optique, l'article 51 de la constitution affirme que, « l'état a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous, y compris des groupes ethniques du pays et d'assurer également la protection et la promotion des groupes vulnérables de toutes les minorités.⁶

A côté de ces quelques dispositions nous citerons :

- ✚ Du pacte international relatif au droit économique, social et culturel
- ✚ Du pacte international relatif aux droits civils et politiques
- ✚ De la convention sur l'élimination des toutes les formes des discriminations raciales
- ✚ De la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants
- ✚ De la convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard de la femme

En ce qui concerne la zone d'intervention du projet à savoir : Bandundu, Province Orientale, Equateur, Katanga et Kassaï Occidental, les Populations autochtones vivent avec un système presque primitif (infrahumain), marginalisés par leurs voisins bantous et sont à ce titre victimes de plusieurs barbaries. Dans l'aire d'intervention du projet, la justice distributive est toujours emmaillée de tas d'entorses et des flagrances qui créent une discrimination favorisant ainsi généralement les communautés bantous, à chaque fois qu'il y a un litige et qu'il y a comme adversaire un PA. C'est donc une justice à double vitesse; une justice pour les membres des communautés dominantes entre elle, et une autre lorsque l'adversaire du membre de cette communauté est autochtone. Les cas qui démontrent la léthargie qui est à la base de disfonctionnement de l'appareil judiciaire engendrant ainsi l'absence quant à la protection des intérêts des PA sont légion. Il suffit simplement de poser la moindre question à un PA pour se rendre compte de cette tension ainsi ressentie. Par exemple, tout le monde sait que, l'identité culturelle autour de laquelle se construisent les spécificités ethnique et anthropologique de PA est la forêt, considérée comme lieux d'existence, de résidence et de survie⁷. Des injustices dans les domaines des échanges sont courantes face au mutisme de la justice.

Globalement, les PA n'ont pas droit d'accès à la justice ; situation principalement aggravée par la pauvreté et la misère de ces derniers. Il y a des illustrations de différents cas concernant les individus et la communauté. La violation du droit au développement culturel prend plusieurs formes et une combinaison des facteurs peut en être la base. C'est notamment le cas de la perte des principales ressources de production (terres, forêts, gibiers et autres ressources) qui exerce un impact négatif sur les cultures de ces peuples, leur privant

⁵ L'actuelle constitution de la République Démocratique du Congo, article 13.

⁶ L'actuelle constitution de la République Démocratique du Congo, article 51.

⁷ Bahuchet Serge, Philippart de Foy Guy, Pygmées peuples du foret, Ed. Denoel, 1991, p.120.

de maintenir leur mode de vie et de développer leurs cultures et leur identité culturelle comme ils l'attendent. Eu égard à ce qui précède, l'absence d'une justice équitable dans la zone d'intervention du projet face aux Populations autochtones, a favorisé l'incapacité de résistance contre les injustices qu'elles subissent, le travail mal rémunéré ou encore le travail à crédit. En réalité, ces violations de droits des autochtones ne pouvait être combattues que sur une large mesure de pouvoir judiciaire en synergie avec les organisations de droits de l'homme ainsi que l'implication des organisations des populations autochtones en tant que communauté distincte, y compris l'implication des autorités locales. Eu égard à ce qui précède, nous avons ressorti quelques points faibles qui traduisent les différentes sortes de discriminations juridiques dont sont victimes les PA vivants dans l'aire d'intervention du projet, à savoir :

- ✚ Absence de protection constitutionnelle spécifique aux PA
- ✚ PA fréquemment victimes d'escroquerie, de vol, viol voir de meurtre ;
- ✚ Impunité de ceux qui pratiquent des sévices sur les PA ;
- ✚ Insuffisance de suivi dans l'application des dispositions, traités et conventions juridiques en faveur des PA.

2.3. Le système traditionnel de tenue foncière

La question foncière occupe l'avant-scène des rapports sociaux dans les communautés des peuples autochtones. La terre reste à l'échelle individuelle, un symbole fort de l'identité culturelle et au niveau communautaire, un facteur de reproduction sociale. En effet, c'est de la terre que l'homme tire les ressources naturelles, thérapeutiques, alimentaires et vestimentaires dont il a besoin pour survivre. C'est aussi à travers la terre que l'homme se positionne par rapport à la chaîne généalogique qui le relie aux ancêtres.

En ce qui concerne le patrimoine foncier, les peuples autochtones ont toujours été présentés dans la littérature comme des peuples nomades qui se déplacent au fur et à mesure que le gibier se raréfie sur le territoire de chasse. Mais avec les programmes de sédentarisation, les peuples autochtones sont obligés de se fixer sur des territoires limités, à proximité des villages des populations de langue bantou.

Notons cependant que, la problématique de la dépossession des droits fonciers des populations autochtones constitue encore une fois une cruelle violation des conventions juridiques internationales dont la RDC est parmi les pays signataires. Les principes juridiques par exemple qui régissent les droits collectifs des populations autochtones sur leurs terres ancestrales sont bien établis par l'article 5 de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.⁸ Cette convention internationale garantie le droit de toute personne aussi bien seule qu'en association à la propriété.⁹ Le comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) a fait remarquer avec pertinence que les autochtones ont le droit de « posséder, de mettre en valeur, de contrôler et d'utiliser leurs terres, leurs ressources et leurs territoires communaux ».

Le comité des droits de l'homme des nations unies a aussi lié le droit des peuples autochtones à jouir de leur propre culture à leurs terres et à leurs ressources, ainsi qu'à des activités sociales et économiques la chasse,

⁸ Commission africaine des droits de l'homme (sis) et des peuples. Rapport du groupe de travail de la commission africaine des droits de l'homme (sis) et des peuples sur les populations/communautés autochtones Op.cit., P., 3.

⁹ Idem

ceci même dans les aires protégées.¹⁰ Il a aussi associé les droits culturels des peuples autochtones à leur accès aux sites sacrés ,et à leur protection contre les déplacements forcés.¹¹La problématique de la question foncière chez les peuples autochtones s’inscrit ainsi dans une démarche anthropologique qui, en amont, se fonde sur les structures sociales régissant les rapports de l’homme à la terre et son usage en aval, sur les mécanismes d’appropriation et de gestion du patrimoine foncier ; Chez les peuples autochtones, la question foncière repose sur 3 fondements majeurs à savoir :

- ✓ le fondement spirituel ;
- ✓ le fondement politique ;
- ✓ Le fondement économique.

Point de vue spirituel, la forêt tout comme l’eau est considérées comme des espaces sacrés. Ceci s’explique par le simple fait que tous les rites ayant trait à la vie des peuples autochtones se déroulent en forêt et généralement sous les troncs d’arbres ou encore dans l’eau. La terre est l’habitat des forces et des esprits. Elle est tantôt la femme du créateur, terre mère, tantôt terre nourricière. Elle est un bien dont la jouissance revient à tous les membres de la société, dans le respect de sa destination. L’accès et l’usage de la terre s’effectue par la filiation, l’héritage, l’alliance, le prêt, la vente et le troc. Mais il peut être limité dans le temps et dans l’espace et peut être conditionné par sa mise en valeur.

Point de vue politique et économique, la terre apparait donc comme un support du pouvoir politique et économique. L’avoir (pouvoir) est le support allié du pouvoir politique. Sans ce support qu’est ne la terre, sans cette assiette, aucun de ces deux pouvoirs ou aucun des pouvoirs ne peut s’imposer durablement.

2.4. Cas de discordance entre les lois de la RDC et la politique de la Banque PO 4.10

En cas de contradiction entre le Droit national et les principes dégagé par le PO 4.10 *ces derniers en tout état de cause, les conventions internationales ayant une prééminence sur les lois nationales, une convention de crédit signée par la Banque Mondiale s’inscrirait dans ce cadre. En cas de conflit entre les deux cadres juridiques, c’est ka politique de la Banque qui prévaut. Ou le cadre le plus avantage pour les personnes affectées sera adopté.*

¹⁰ Observations finales du comité pour l’élimination de la discrimination raciale : République démocratique du Congo 27 Septembre 1996, CERD/C/304/Add.18. (Concluding observations/Comments.OP.cit.P., 3

¹¹ Idem

Chapitre 3. La situation socio-économique des PA en RDC

3.1. MODES DE VIE ET ORGANISATION SOCIALE DES PA EN RDC

Depuis qu'ils sont connus du reste des peuples, les PA vivent de chasse, de pêche, de cueillette et de ramassage. Si ces activités qui leur sont millénaires sont toujours pratiquées, il est très important de relever que les PA se sont ouverts à l'économie globale. Par le biais de la sédentarisation volontaire ou imposée, les PA font déjà de l'agriculture, tant vivrière que commerciale. Ils sont aussi utilisés comme main d'œuvre dans les entreprises qui ont des activités dans leurs zones d'habitation (exploitation forestière, petite plantations, etc.).¹²

3.1.1. La cueillette

La relation que les PA entretiennent avec la forêt est plus intense et intime. La forêt est leur mamelle nourricière, leur gardienne et leur protectrice, la pourvoyeuse de médicament (une pharmacie), le lieu par excellence de recueillement, de repos et de réalisation des activités rituelles.¹³ Comme l'a relevé Colin Turnbull « si nous quittons la forêt ou la forêt meurt, nous mourons aussi ; car nous sommes les peuples de la forêt ». ¹⁴ Les PA d'Afrique centrale sont connus comme une des dernières populations du monde à vivre encore essentiellement de la chasse et de la cueillette¹⁵. De nombreuses publications dont plusieurs très célèbres, s'attachent à en décrire le mode de vie particulier. En ce qui concerne la zone d'intervention du projet, la cueillette est une activité saisonnière réservée le plus souvent aux femmes et qui demeure très importante pour les populations autochtones de la forêt en général. Les produits de la cueillette sont dans l'ensemble les chenilles, des fruits sucrés (Mamue) et très rafraichissants, ces fruits sont comme les bonbons pour des enfants. Les graines viennent des arbres et lianes. Et ces graines sont recherchées, certaines sont grillées avant d'être mangées, d'autres sont pilées (Ngbesu) et emballées dans les feuilles et cuites dans les braises. Les graines peuvent être utilisées pour faire des colliers ou des ceintures. Les feuilles appelées localement « kongo », le miel, les ignames sauvages, les champignons, les fruits etc.

Notons par exemple que pour extraire du miel, le PA se badigeonne d'un produit contre les piqûres des abeilles afin d'éviter systématiquement l'usage du feu qui a des conséquences dévastatrices sur l'écosystème.

3.1.2. La chasse

Chez les PA, la chasse ne se fait guère avec des armes à destruction massive. Il ne s'agit que d'une chasse de subsistance qui permet de conserver la biodiversité et de gérer durablement les ressources forestières.¹⁶ Ainsi, ces derniers obéissent à un certain nombre de règles conçues pour garantir la pérennité pour plus de productivité de la chasse en faveur des générations futures. Généralement, La chasse se fait avec arcs, sagaies et filets des céphalophes (petites antilopes), potamochères, genettes, damans et autres gibiers. Ils se procurent maintenant des fusils leur permettant de tirer la faune des arbres (oiseaux et singes). Les PA ne

¹² DAMESSE Lucien, Technique et Economie des Pygmées Bambenga, Ed. Ethnologie, 1980, P., 301.

¹³ LABURTHER-TOLRA(P.) et WARNIER (J.O) ; Ethnologie- Anthropologie, paris, PUF, 1997,164.

¹⁴ Idem.

¹⁵ BALLIF, Noel : les pygmées de la grande foret, Ed., Paris Harmattan, 1998,P., 240.

¹⁶ Schebesta,P., les pygmées du Congo belge, Editions du soleil levant, Namur, 1958, P., 42.

chassent ni les jeunes animaux, ni les femelles surtout lorsqu'elles sont gestantes. Notons que, le choix des gibiers à abattre répond à un certain nombre de critères comme l'âge ; le sexe et surtout l'espèce et la taille de l'animal. Des jeunes animaux et femelles étaient relâchés aussitôt qu'on constate qu'ils étaient pris dans les pièges. Des animaux naturellement petits de taille ne constituaient jamais une cible au cours d'une partie de chasse. Mais avec l'exacerbation de la crise qui a augmenté la compétition avec les chasseurs venus d'autres communautés et surtout l'éloignement des animaux qui ont fui les retentissements des armes de guerre, la destruction méchante de forêt par l'agriculture à brulis et les vrombissements des moteurs des sociétés d'exploitation forestière.

Quelques techniques de la chasse pratiquée par les PA sont : chasse aux filets, chasse aux sagaies, chasse à l'arbalète, chasse au fusil, chasse aux pièges à partir des fils métalliques. Chaque type d'activité a des particularités:

- La chasse aux filets est organisée généralement en groupe mixte où hommes, femmes, enfants d'un ou plusieurs campements y participent ; et cela concerne des espèces d'animaux diverses (petits et grands céphalophes, antilopes, phacochères et autres) ;
- La chasse aux sagaies est une activité réservée uniquement aux hommes et surtout des hommes valides. Elle concerne des gibiers tels que les phacochères ;
- La chasse à l'arbalète quant à elle concerne des petits ou grands singes, des oiseaux divers et panthères qu'on tue à l'aide de flèches souvent empoisonnées. Elle est réservée de façon individuelle aux hommes ;
- Il existe une autre technique qui consiste en l'enfumage des terriers et qui est réservée aux enfants, femmes et personnes plus ou moins âgées (peu valides). Des terriers de rats, rats palmistes ou porc-épic par exemple sont enfumés à cet effet.

Il n'est pas rare de trouver un pendentif d'ossements de gorille tenu par une lamelle de peau d'animal autour du cou d'un enfant PA. Le but étant de permettre à l'enfant en question d'avoir des os durs comme celui de l'animal en question. Ces derniers utilisent aussi souvent des poils de certains animaux (genette servaline, *Genettaservalina*) qu'ils posent soigneusement sur des brûlures pour les guérir. Les poils adhèrent à la peau pour reconstituer l'épiderme sans laisser de cicatrices.¹⁷ Lors de la commémoration de la prise du léopard, du lion, du crocodile ou de l'éléphant, on fête l'heureux héros en le couvrant de la peau de l'animal abattue ou en lui remettant l'ivoire de l'éléphant capturé. Il est félicité et béni par le chef et les nobles.¹⁸

3.1. 3. La pêche

Même si elle constitue une importante activité traditionnelle pour les populations autochtones, elle est aujourd'hui, d'après la majorité de nos enquêtés, toutes régions confondues, une activité pratiquée dans un moindre degré que la chasse et la cueillette. Notons que la pêche à la ligne est réservée aux hommes et celle

¹⁷Ossanga, O., Ch., Pygmées Bedjang : chasseurs, collecteurs ou agriculteurs ? mémoire de maîtrise en anthropologie, université de Yaoundé 1, Octobre 2012.

¹⁸Idem.

à la nasse aux femmes.¹⁹

3.1. 4. L'agriculture

L'agriculture apparaît comme une nouvelle activité économique pour les communautés. Aujourd'hui, les populations autochtones visitées sont devenues semi-sédentaires et pratiquent l'agriculture itinérante sur brûlis consistant à défricher la forêt, à ramasser et brûler la biomasse en vue de planter. L'utilisation traditionnelle des ressources naturelles étant aujourd'hui menacée par la déforestation ou l'exploitation industrielle du bois qui rend la forêt pauvre, les populations autochtones se tournent de plus en plus vers l'agriculture.²⁰ En effet, les cultures du manioc, de l'arachide, du maïs, de l'igname, de la banane plantain, du taro et des arbres fruitiers deviennent des activités de ces populations. Au demeurant, cette activité agricole, même si elle est plus l'affaire d'hommes tend à impliquer toute la population pygmée, la crise alimentaire aidant. Il reste que, même si les PA sont obligés de s'intéresser à l'activité agricole, leur rendement reste encore faible du fait de la non maîtrise des pratiques culturales agricoles. Ce qu'il faut retenir, c'est que la déforestation et la sédentarisation ont changé les besoins des PA. Ceci a eu un impact sur les moyens de survie, car la concurrence sur le marché fait que les produits de chasse ou de cueillette ne nourrissent plus convenablement leurs familles. Ces dernières vivent une situation de pauvreté monétaire. Les produits forestiers non ligneux, qui constituaient jadis les principales sources de revenus des PA deviennent de plus en plus rares. Les conditions d'obtention sont tellement difficiles que les pygmées sont obligés de sortir de la forêt et de travailler comme main d'œuvre dans les plantations des Bantous où ils sont souvent mal rémunérés. .

3.1. 5. La Médecine traditionnelle.

Il sied de noter que la pharmacopée est l'ensemble des pratiques de santé propres à une communauté et dont les savoirs se transmettent de génération en génération. Par le fait que ces pratiques restent marginales par rapport aux méthodes actuelles de soins, on l'appelle parfois **médecine traditionnelle** ou aussi **ethnomédecine** parce que liées à des groupes résiduels pouvant être cantonnés à des ethnies.²¹

« ...il ne faut pas oublier le rôle capital des petites bandes PA. Ceux – ci sont très réputés parmi les Bantou soit pour leur sorcier, soit pour leur guérisseur. Souvent, les malades sont transportés dans les campements PA pour s'y faire soigner. C'est également chez eux que les Bantou font parfois l'apprentissage de la médecine. Un grand guérisseur du centre de Dongo en rapport constant avec une famille de PA, et nous avons vu certains des membres de cette famille participer très activement aux séances thérapeutiques organisées chez lui... »

Cette citation de Mallard est rendue contextuelle chez les PA de l'aire d'intervention du présent projet. Ces derniers pratiquent une « Médecine » axée sur leurs traditions dont la qualité et l'efficacité sont reconnues par les peuples de souches bantoue et soudanaise qui partagent le même espace vital avec eux. Les maladies

¹⁹ BAHUCHET, S., Les Pygmées changent leur mode de vie, in Vivant Univers, N° 396, novembre – décembre 1991.

²⁰ Idem

²¹ MALLART GUIMERA, L. ; Médecine et pharmacopée Evuzok, Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative, Nanterre, 1977, page 22

généralement traitées avec beaucoup de dextérité sont : (i) la lombalgie, (ii) les hémorroïdes de toutes natures, (iii) les maladies de rate, (iv) plusieurs sortes des blessures, (v) la malaria, (vi) les morsures de serpent, (vii) la faiblesse sexuelle, et (viii) certains types de fractures.

A partir des éléments, les PA obtiennent des décoctions, des tisanes, des macérations, des cornets, de la poudre pour scarification, des onctions, des injections par voie nasale, des pâtes, les potions et poudres sont préparées à base des feuilles, d'écorces, des racines, de sève et des restes d'animaux. Les PA comme le reste des groupes, sont d'excellents chasseurs. S'il est très évident que les produits de cette activité sont à la base de leur alimentation, il est aussi important de savoir que le règne animal contribue de façon notable, à la fabrication des produits pour les soins quotidiens. Les PA tout comme d'ailleurs certains groupes, utilisent aussi souvent des dents bien séchées de vipère qu'ils appliquent comme des épines sur des articulations atteintes de rhumatisme. Ces applications réduisent l'intensité des douleurs ou et peuvent guérir complètement a déclaré un guérisseur. Les coquilles d'escargot dures sont aussi utilisées notamment pour soigner les enfants atteints d'oreillon. Les mandibules sont massées par le côté pointilleux de cette coquille pour faire baisser le gonflement des joues qu'occasionne cette affection. Les techniques utilisées pour la transformation et la conservation de ces produits sont élémentaires et la stérilisation encore mal connue par les principaux acteurs. A part quelques exceptions, les arbres et animaux dont les attributs sont utilisés pour la préparation de ces produits ne sont encore mieux connus que de PA. Il va sans dire que la pharmacopée se trouve dans une situation très délicate face au mode d'exploitation anarchique de l'écosystème forestier dans la zone d'intervention du projet. Il n'y a pas qu'un mode de soins qui soit en péril, c'est aussi un mode de vie et tout ce qui est lié autour. Il est urgent de mettre en place, ou encore d'appliquer ce qui existe déjà comme mesures pour éviter ce qui pourrait être vécu comme un ethnocide si jamais ces populations perdent cette méthode de soins qui fait partie de leur culture. En dépit de l'efficacité de cette médecine, son champ d'action reste cependant très réduit. D'autres maladies à plus fortes incidence dans la communauté PA, ne trouvent ni traitement efficace, ni posologie approprié. C'est notamment le cas de la diarrhée (considérée comme maladie fatale chez les PA), les maladies respiratoires, le kwashiorkor, la hernie, le puant, la mycose, le paludisme et les maladies vénériennes et sexuellement transmissibles comme le SIDA²².

Les conditions socio-économiques et l'incidence de la pauvreté n'expliquent pas tout quant aux inégalités de santé et l'allocation des ressources. Le contexte ethnique joue également un rôle habituellement peu visible. Il est certain que la discrimination en matière de droit civil, politique et judiciaire soit aussi importante que les inégalités économiques, mais l'état sanitaire déplorable des PA est aussi la conséquence logique de leur localisation dans la forêt profonde, aussi que de fréquent déplacement et peut être des plans sanitaires qui ne tiennent pas compte de leur particularité culturelle. A part le groupe des PA impliqués dans le processus de sédentarisation, le reste composé de la majorité est encore inaccessible.

3.1. 6. Culture, traditions et croyances

Les PA ont leurs propres cultures, traditions et croyances. Chaque élément de la nature a une signification spécifique. Cependant avec l'arrivée de la religion, par exemple, et le contact avec les bantous, ils sont menacés de perdre certains rites. En plus, les personnes âgées détentrices de ces connaissances ne les

²² CORNET, J., Pygmées du Zaïre, in Etudes scientifiques, mars 1989.

transmettent pas ou rarement aux générations présentes lors des initiations. La plupart des autochtones affirment être des chrétiens, ils ne pratiquent plus leurs rites et rituels parce que les tenants de cette tradition ne sont plus en vie. L'héritage n'ayant pas été transmis systématiquement, il n'y a donc plus d'initiation. Ils perdent de plus en plus les notions de base de la médecine traditionnelle à laquelle ils ont recours pour pallier aux difficultés d'accès aux soins de santé modernes. Signalons que ; il n'est pas rare de voir les autochtones se concerter pour s'interdire de divulguer certaines informations relatives à leurs rituels. L'expérience a démontré qu'ils sont très discrets à ce sujet. Ils ne sont pas prêts à en discuter ouvertement avec des étrangers sans une réelle mise en confiance. Cela se justifie par la crainte qu'ils ont de se voir voler leurs connaissances mystiques.

3.1.7. Organisation sociopolitique²³

Les autochtones vivent dans des campements autour desquels ils se réunissent selon des critères familiaux fondés sur les liens claniques. Le plus âgé du clan est d'office le chef, selon la coutume. Le chef du clan n'a pas le pouvoir de dicter sa volonté auprès de la communauté. Le chef ne fait que transmettre son opinion pour la résolution des conflits. Les membres de la communauté sont libres d'observer ou de ne pas observer ces propositions de solution. De même, les conflits entre les membres de divers clans se règlent par l'entremise des chefs des clans concernés, toujours de façon consensuelle. En cas d'insatisfaction de l'une des parties, le conflit peut être soumis à l'arbitrage des chefs bantous ou porté devant le commissariat de police. Les autochtones disposent de peu de moyens ou d'informations nécessaires pour faire prévaloir leurs droits devant les tribunaux. Même si l'on retrouve un certain niveau d'organisation parmi les peuples autochtones du Congo, ce n'est pas encore suffisant pour faire changer le contexte d'exploitation et de discrimination dans lequel ils vivent. Il y a lieu de prôner le renforcement des capacités et des échanges avec d'autres organisations de peuples autochtones dans la région et ailleurs. Ceci les aidera à s'organiser politiquement afin de faire entendre leurs voix dans l'arène politique, car leur capacité de résistance contre les injustices qu'ils subissent, y compris l'esclavage, les pratiques analogues à l'esclavage, le travail forcé ou encore le travail pour dette, dépend d'une large mesure de leur pouvoir politique et de leur organisation en tant que communauté distincte

3.1.8. Le nomadisme

Les PA sont nomades. Ce qui explique pourquoi ils ne construisent pas des cases, n'accumulent ni biens fonciers, ni biens matériels ; car ils sont toujours prêts à quitter leur campement pour en construire un autre quitte à rejoindre le premier un jour. NOEL BALLIF, 1992 in ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008 a vécu cette réalité. Il rapporte dans son livre qu'au lendemain de son arrivée dans un campement de pygmée, juste une nuit, « *le campement se vide. Au signal de moukounzi [le chef] c'est le départ. Le campement est abandonné* ». Le choix de l'endroit de l'implantation du campement n'est pas fait au hasard. Celui-ci est « *soigneusement choisi en fonction du relief, il ne se situe jamais dans un creux ou sur une pente à cause de la pluie. Il est souvent à proximité d'une source ou d'un ruisseau qui coule ici à une centaine de mètres* » (Noël Ballif 1992, in ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008).

Les raisons de ce nomadisme sont nombreuses et complexes .Elles sont liées à leur mode de vie millénaire. Certains auteurs expliquent cette mobilité par, d'une part la recherche du gibier, et d'autre part la stratégie qui consiste à laisser en jachère certaines parties de la forêt pour y revenir un jour. Lucien Demesse SELAF-Paris, 1978 in ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008, les évoque: « *la nécessité de chasser, de déterrer les tubercules,*

²³ Référence personnelle de l'auteur

de ramasser des fruits, des champignons, des larves, des mollusques, de récolter le miel etc. pour acquérir la nourriture, impose un nomadisme permanent : à poursuivre chaque jour les animaux autour d'un point donné, on épuise assez rapidement le cheptel sauvage de l'endroit, et traquées, troublées dans leur retraite, les bêtes qui ont échappé aux chasseurs s'enfuient au loin, à prélever quotidiennement les produits végétaux et à vider les ruches, on épuise pour un temps les ressources naturelles des environs ». BAUMANN, 1977 abonde dans le même sens : « Quand tout ce qui pouvait être mangé a été consommé aux environs du camp, ils doivent abandonner la place. Le groupe émigre alors vers un autre endroit pourvu de forêts, mais il se meut toujours à l'intérieur de certaines frontières. Les frontières sont connues de tous et sont sévèrement respectées » (cf. ouvrage soviétique cité par BAUMANN in ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008).

3.1. 9. Relation avec d'autres communautés²⁴

Les rapports entre les bantous et les pygmées sont fondés sur des préjugés. Ils fonctionnent sur le registre du non-respect des droits humains. LUCIEN DEMESSE SELAF- Paris, 1978 in ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008 les décrit : « *aujourd'hui les noirs [bantous] maintiennent les babinga dans une situation de dépendance étroite et très contraignante et exigent d'eux des prestations en travail dont le volume augmente sans cesse ; si bien que le dispositif technico-économique et l'organisation sociale des babinga s'en trouvent radicalement bouleversés et que ces pygmées traversent une crise extrêmement grave* ». Cette domination exercée sur les bantous s'étend jusqu'à l'usurpation des droits des pygmées sur leurs descendants. Ceux-ci restent assujettis au maître bantou durant toute leur existence. Ce dernier va jusqu'à marier les filles du pygmée. Le pygmée est corvéable à merci. Il travaille pour le chef bantou : divers travaux champêtres, fourniture de viande, de poisson, etc. En échange de ces services rendus on lui donne des vêtements usagés. PETER BAUMANN, 1977 in ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008 illustre cette exploitation de l'autochtone par le Bantou en rapportant l'exemple du traitement humiliant réservé au Bochiman après un service rendu : « *le convoi de vingt-cinq à quarante jours rapportait aux Bochimans au moins une chemise, un pantalon, une couverture de laine bon marché et deux rands en liquide...Pour la plupart c'était le seul revenu de l'année* ».

Bref, les Bantous tiennent les pygmées dans un état de quasi esclavage qui va de la réquisition gratuite des services à la réquisition des biens. Ainsi les Bantous s'enrichissent sur leur dos. Jean Poirier, dans la préface du livre de Noël Ballif, 1992 décrit cette situation frustrante : « *les pygmées sont fragilisés dans leur existence physique et culturelle. Plusieurs dangers les menacent dont la source est la même : une aliénation née des pressions des nouveaux pouvoirs et de nouvelles dominations, pouvoirs des autorités politiques et administratives, domination informelle mais réelle des populations noires. Cela dans le contexte de la disparition rapide de leur cadre de vie traditionnel* ». Dans ces conditions, les rapports entre les bantous et les pygmées ne peuvent être que difficiles car placés sous le règne de la domination des uns par les autres. Ainsi l'enfant pygmée est né dans un monde inégal. Il vit dans sa chair, autour de lui, une discrimination qui le prive de l'essentiel de ses droits. Le DSRP 2008 du Congo a analysé également les rapports pygmées-bantous : « *les groupes minoritaires sont constitués des sociétés anciennes (pygmées), des albinos... victimes de stigmatisation, d'exclusion et de marginalisation sociales. La cohabitation difficile entre les bantous et les « pygmées » dans la plupart des départements, explique la séparation des habitations...L'ouverture sociale, particulièrement celle des sociétés anciennes vivant à côté des bantous est timide. Elle est entravée par des préjugés, des attitudes et comportements de rejet* ». Les relations avec d'autres communautés, notamment les bantous, sont fondées sur la discrimination et l'exploitation, une relation de ceux qui dominent et de ceux qui sont dominés. Cette relation a des antécédents historiques et ethniques, la domination des ethnies

²⁴ ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008, Projet d'appui A L'éducation de base (PRAEBASE) Brazzaville, Stratégie nationale d'éducation des populations autochtones du Congo (SNEPAC),

bantou sur l'éthnie autochtone, au point où partout où ils sont, les bantous sont les maîtres, les chefs, les supérieurs de ce fait, la domination des bantous persiste car ces derniers se disent encore propriétaires des peuples autochtones. Selon un interlocuteur autochtone, les bantous ne partagent jamais notre nourriture car ils disent que nous sommes sales mais ils couchent avec nos femmes. Cependant ils le font en cachette car ils sont honteux. Un homme autochtone ne doit jamais s'approcher d'une femme bantoue, car il risque sa vie²⁵.

3.1. 10. Participation à la prise de décision

Les autochtones de la RDC participent peu ou pas à la prise de décisions les concernant. Ainsi, il y a une perception que ce sont les bantous qui initient tous les débats réalisés en leur faveur et proposent des mentions eux dans différents textes, afin qu'on les prenne en compte également (conventions internationales et textes nationaux). Cependant, il faut noter la participation active des membres de la communauté autochtone dans les élections de 2011 sans avoir un candidat issu de leur clan (autochtone). Le chef de campement siégé avec les autres chefs de village bantous aux réunions de village. Malheureusement, souvent exclu de ces réunions par les bantous, qui les font jouer qu'un rôle de figurant. Même les rares fois où ils sont conviés, on ne demande pas leurs avis. Les chefs de blocs bantous se contentent de l'informer des décisions qui sont prises afin qu'il en facilite l'application au sein de sa communauté.

Il est aussi intéressant de noter que les autochtones sont fortement sollicités lors des échéances électorales. Malheureusement, certains d'entre eux ont l'impression d'être utilisés puis négligés lors du processus électoral. Leurs votes sont dirigés, guidés par les bantous qui les corrompent par des présents.

3.1. 11. La politique PO 4.10 sur les populations autochtones

La politique 4.10 contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones, elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées. Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones. De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées:

- a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones; ou
- b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.

La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins

²⁵Interview de Monsieur Toutou Ngamiye, Jean Denis, président de l'association pour la Promotion socioculturelle des Pygmées du Congo (APSPC).

marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies. Les problèmes de genre et inter générations sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale.

Les communautés autochtones appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Mais la Banque n'ignore pas que les populations autochtones jouent un rôle crucial dans le Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones développement durable et que leurs droits sont alors de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

L'application de la loi dans le cadre du Projet serait l'outil opportun qui permettra de satisfaire les exigences de la politique 4.10.

Chapitre 4.Évaluation des impacts du projet PEQPESU

Le Projet aura peu d'action néfaste sur le terrain et ne pourra pas à cet égard engendrer des répercussions négatives au sein des populations autochtones. Toutefois, un risque est important si les porteurs du Projet ne connaissent pas les droits légitimes de peuples autochtones, leur culture et mode de vie, pourrait alors entraîner des impacts néfastes sur la compréhension et sur la non collaboration de PA.

Un certain nombre de mesure doivent être prise pour que le droit soit compris de tous et que dans les années à venir les peuples autochtones scolarisés soient formés et soient recrutés comme toute autre personne au sein de la fonction publique notamment les services de l'éducation.

Le Projet en accord avec les normes définies par les documents du projet et la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale, devra soutenir le respect de la dignité, des droits humains ainsi que de l'unité culturelle des peuples autochtones.

Il protégera les peuples autochtones contre la discrimination et la stigmatisation dont ils sont l'objet et peuvent bénéficier des droits à l'éducation, à l'économie et à la culture que ceux proposés aux autres bénéficiaires.

Dans chaque composante du projet, les risques sont examiner et les mesures nécessaire d'atténuation sont identifiées.

Le concept CLIP (consentement libre informé en préalable) a été respecté, les peuples autochtones à travers de leurs représentant ont été consultés et participent aux différents groupes de travail et des ateliers organisés par les consultant.

Le CPPA recommande que des représentants de peuples autochtones soit consulté par l'unité de coordination de projet qui doit vérifier et garantir la prise en compte des intérêts des peuples autochtones, la protection et la valorisation de leur savoir endogène comme condition à la validation des étapes du projet.

4.1 Consultations nationales

Les consultations publiques ont été tenues dans les 5 provinces qui constituent la zone d'intervention du présent CPPA (Province Orientale, Equateur, Bandundu, Kasai Occidental et Katanga). Le tableau ci-dessous résume les consentement et les recommandations de PA :

Questions posées	Réponses	Recommandations
En suivant les objectifs et les composantes du projet, etes-vous favorable au projet ? OUI OU NON et pourquoi ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OUI, parce que le projet s'intéresse à l'Education de nos enfants et à l'apprentissage de métiers pour nous les adultes ; ✓ Ce projet permettra aussi d'avoir des enseignants PA qualifiés et capables d'enseigner des cours de mathématique et de sciences ; ✓ Ce projet nous permettra de promouvoir l'apprentissage des métiers qui nous aidera à moderniser notre mode de vie comme 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Que nos représentants soit dans le comité d'élaboration de politique ✓ Que le projet donne des bourses aux étudiants PA qui sont dans des instituts supérieurs et universitaires ✓ Que le centre professionnel d'apprentissage des métiers soit dans le lieu accessible au PA

<p>Qu'elles sont les causes majeures qui favorisent la faible participation des élèves PA dans ETP et écoles secondaires</p>	<p align="center">d'autres ethnies</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La Pauvreté, ✓ Insuffisante des moyens financiers pour soutenir nos enfants à l'école, ✓ La discrimination sur la répartition foncière (manque de terre pour cultiver) ; ✓ Distance qui sépare le campement de l'école ✓ Discriminations liées au traitement des élèves PA en classe 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Octroi de micro crédit aux ménages PA qui ont des enfants a scolarisés ; ✓ La répartition équitable et équilibré de terre cultivable pour le PA et d'autres ethnies ; ✓ Rapprocher les écoles aux côtés des campements, ✓ Sensibiliser les enseignants et d'autres élèves de ne pas discriminer les enfants PA ; ✓ Elaborer un calendrier scolaire tenant compte des contraintes socio-culturelles des PA,
<p>Quelles sont les contraintes potentielles liées à l'éducation des élèves PA</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La langue utilisée dans l'enseignement ✓ La non prise en compte de mode de vie de PA par le calendrier scolaire (les contraintes culturelles (chasse, cueillette, pêche, agriculture, mariage précoce...) font objection à la cour normale du cycle et de l'année scolaire). 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Elaborer un calendrier scolaire tenant compte les contraintes socio-culturelles des PA, ✓ Intégrer les Enseignants diplômés PA dans l'enseignement de Mathématique et des sciences et orienter les autres sur les ETP ; ✓ Rapprocher les écoles aux côtés des campements, ✓
<p>comment souhaiteriez -vous améliorer les conditions des infrastructures de l'enseignement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ la réhabilitation des écoles existantes ✓ paiement par l'etat Congolais des enseignants non payés 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réhabilitation des quelques écoles que les PA fréquentent ✓ Revoir à la hausse les salaires des enseignants
<p>Pourquoi plupart des élèves PA n'aiment pas les cours de Mathématiques et de sciences</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Manque d'orientation de la part des enseignants ✓ Découragement lié au chômage après le cycle de Mathématique et sciences 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assister les élèves PA dans le choix de filière de mathématique et science ✓ Que l'Etat donne des emplois aux PA diplômés en sciences et en Mathématiques, ✓ Que l'Etat réhabilite et construise les ETP et écoles secondaires

		✓
--	--	---

Consultation image







4.1. Amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage des mathématiques et des sciences au niveau du secondaire

Impacts positifs du projet

Le projet améliorera l'enseignement de mathématique et science au niveau secondaire dont les enfants et les enseignants PA bénéficieront.

Pour Ce faire les activités sont proposées :

- ✓ L'élaboration d'un cadre de politiques secondaire ;
- ✓ le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences,
- ✓ l'amélioration de l'environnement des établissements ;
- ✓ Le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences aux niveaux des ISP pour la formation initiale et continue des enseignants du secondaire.

Impacts négatifs

1. Manque de prise en compte des considérations et propositions des peuples autochtones dans l'élaboration de politiques ;
2. Faible niveau d'embauchement des enseignants PA dans l'enseignement de mathématique et science.
3. Discrimination et stigmatisation des PA
4. Faible participation de choix des PA dans la filaire mathématique et science.
5. Formation des enseignants d'autres groupes ethnique pour travailler avec les PA sans leurs consentements.
6. Faible connaissance de mode de vie des PA

N°	Activités	Résultat attendus	Risque
01.	L'élaboration d'un cadre de politiques secondaire et le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cadre de politique du secondaire élaboré ✓ Curricula en mathématique et science renforcé. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Manque de prise en compte des considérations et propositions des peuples autochtones dans l'élaboration de politiques ; 2. Faible niveau d'embauchement des enseignants PA dans l'enseignement de mathématique et science. 3. Discrimination et stigmatisation des PA 4. Faible participation de choix des PA dans le filaire mathématique et science. 5. Formation des enseignants d'autres groupes ethnique pour travailler avec les PA sans leurs consentements. 6. Faible connaissance de mode de vie des PA
02.	l'amélioration de l'environnement des établissements	Environnement des établissements amélioré.	Manque de prise en compte des intérêts de PA et leur mode de vie.
03	Le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences aux niveaux des ISP pour la formation initiale et continue des enseignants du secondaire.	Curricula en mathématique et science renforcé au niveau des ISP.	<ul style="list-style-type: none"> - Faible participation des étudiants des PA dans les ISP ; - Faible participation des étudiants PA dans les séances de renforcement de capacités qui seront organisé. - Faible participation des étudiants PA dans les filaires de mathématique et science dans les ISP.

Mesure d'atténuation de la composante 1

- Elaborer un Plan de Développement en faveur de la Population Autochtone
- Prendre en compte les propositions et les recommandations des PA dans l'élaboration de cadre de politique,
- Mettre en place un bon service de recrutement des enseignants PA pour l'enseignement de mathématique et science ;
- Encourager les PA les élèves d'aimer les mathématiques et sciences;
- Connaitre préalablement les modes de vie de PA avant de faire toute action à leur faveur.
- Encourager les étudiants PA dans les ISP dans les filaires des mathématiques et sciences,
- Tenir compte des participations des enseignants PA dans les séances de renforcements de capacités

4.2. Amélioration de la pertinence de l'enseignement technique et professionnel au niveau secondaire et tertiaire dans les secteurs prioritaires

Impacts positifs

Le projet améliorera la qualité de l'enseignement technique et professionnel dont les PA seront parmi les bénéficiaires.

Cette composante comprendrait des activités de :

- ✓ L'élaboration d'un cadre de politiques de l'ETP ;
- ✓ Le renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement secondaire ;
- ✓ Le renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement supérieur ;

Impacts négatifs

- ✓ Manque de prise en compte des considérations et propositions des peuples autochtones dans l'élaboration de politiques ;
- ✓ Faible niveau d'embauchement des enseignants PA dans l'enseignement Professionnel.
- ✓ Discrimination et stigmatisation des PA
- ✓ Faible participation de choix des PA dans l'enseignement technique et professionnel,
- ✓ Faible connaissance de mode de vie des PA

N°	Activités	Résultat attendus	Risque
01.	L'élaboration d'un cadre de politiques de l'ETP	✓ Cadre de politique de l'ETP élaboré	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Manque de prise en compte des considérations et propositions des peuples autochtones dans l'élaboration de politiques ; ✓ Faible niveau d'embauchement des enseignants PA dans l'enseignement Professionnel. ✓ Discrimination et stigmatisation des PA ✓ Faible participation de choix des PA dans l'enseignement technique et professionnel, ✓ Faible connaissance de mode de vie des PA

02.	renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement secondaire	La qualité de l'ETP au niveau secondaire renforcé	Faible participation des PA dans les instituts professionnel et technique.
03	Le renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement supérieur ;	La qualité de l'ETP au niveau de l'enseignement supérieur renforcé	Faible participation des PA dans les instituts supérieurs professionnel et technique

Mesure d'atténuation de la composante 2

- ✓ Prendre en compte les propositions et les recommandations des PA dans l'élaboration de cadre de politique,
- ✓ Encourager les élèves PA d'aimer les instituts techniques et professionnels ;
- ✓ Connaître préalablement des modes de vie de PA avant de faire toute action à leur faveur.
- ✓ Encourager les étudiants PA dans les instituts supérieurs technique et professionnels
- ✓ Sensibiliser les PA sur l'importance de l'apprentissage des métiers dans les instituts professionnels et techniques

4.3. Coordination Suivi et évaluation du projet.

Cette composante n'a pas des effets de risque pour les PA et aucune mesure d'atténuation ne sera prise en compte.

Chapitre 5. La consultation

Cela doit être dûment rempli, expliquant comment consentement libre, préalable et éclairé a été atteint.

L'objectif : savoir les attentes et les besoins de la population autochtone des provinces bénéficiaires par rapport au projet.

Tableau des personnes consultées.

Province	Homme	Femme	Total
Bandundu	41	9	50
Kinshasa	8	2	10
Equateur	45	31	76
Province Orientale	15	10	25
Kasaï occidental	10	3	13
Total	119	55	174

5.1.3. Processus de règlement des plaintes

En cas de contradiction entre le Droit national et les principes dégagé par le PO 4.10 *ces derniers en tout état de cause, les conventions internationales ayant une prééminence sur les lois nationales, une convention de crédit signée par la Banque Mondiale s'inscrirait dans ce cadre. En cas de conflit entre les deux cadres juridiques, c'est la politique de la Banque qui prévaut. Ou le cadre le plus avantage pour les personnes affectées sera adopté.*

C'est possible qu'il y ait des griefs présentés par les PAs dans le projet, par exemple concernant le consentement préalable et éclairé, les impacts négatifs sur les PAs, ou des préoccupations concernant le partage des avantages culturellement appropriés. Par conséquent, le projet comprend un mécanisme de traitement des plaintes.

PROCEDURES

- Communication de la plainte (par écrit ou oral) par la personne lésée à son Comité des parents d'élèves ;
- La Plainte est d'abord notifiée dans le cahier de conciliation réservé à cet organisme ;
- Examen de la plainte par le Comité des parents d'élèves au cours de la première réunion suivant le dépôt de la plainte. Après un débat contradictoire, la solution proposée est notée dans le cahier de conciliation ;
- La solution est mise en œuvre par l'acteur responsabilisé au cours de la réunion du Comité des parents d'élèves;
- Au cours d'une séance du Comité des parents d'élèves, le plaignant notifie que sa doléance est close au cas où il s'estimait satisfait de la solution proposée ;
- À chaque séance du Comité des parents d'élèves, les doléances irrésolues sont réactualisées dans le Procès-verbal de réunion.
- Si la doléance est réactualisée successivement deux fois, la procédure deux doit être enclenché.

- Cette première procédure ne peut pas excéder 3 mois

Procédure n°2:

- Le comité de parent d'élèves la communique le plus rapidement possible la plainte non traitée à la commission locale du suivi de la mise en œuvre ;
- La Commission du suivi de la mise en œuvre analyse la plainte, rencontre le plaignant et fait ces observations et propose une réponse qui devra être analysée par le PROVED et éventuellement par le comité technique si des indemnités monétaires sont nécessaires
- La proposition finale est transmise officiellement au plaignant et cette dernière à 10 jours pour prendre une décision
- S'il est satisfait, le plaignant notifie par écrit (ou par le biais d'une rencontre avec témoins ou repris sur une déclaration son accord dans le cas où il ne peut écrire) à la Commission du Suivi de la mise en œuvre.

Procédure n°3:

- En cas d'échec de toutes les solutions proposées, le plaignant pourra utiliser les recours légaux qui lui sont proposés par le système judiciaire de la République Démocratique du Congo.

Ces procédures

- Seront clairement expliquées et rappelés au cours de toutes les séances de consultation du public précédant la mise à exécution des indemnités
- Feraient l'objet d'affichage explicatif dans les villages (écoles, Centre de santé, moulin, marché, églises,...). Le Comité Villageois en sera chargé.

5.1.1. Quelques considérations des PA par rapport au Projet.

Les écoles et les instituts supérieurs sont éloignés des campements de PA. Les parents des élèves PA ne sont pas en mesure de payer les frais de scolarité de leurs enfants car leurs revenus sont très bas. La gratuité de l'enseignement demeure un discours vain car dans les faits, il faut payer. Pour se rendre à l'école ou à l'université, il faut trouver un moyen de transport, il faut bien se vêtir, il faut avoir de la nourriture et bien sûr avoir une famille d'accueil, des faibles capacités d'avoir des internats et des dortoirs pour les étudiants en RDC.

Pour toutes ces raisons, il est difficile pour les populations autochtones d'amener leurs enfants à l'école où poursuivre des études supérieures.

La mauvaise répartition des structures scolaires influence sur l'accessibilité des populations autochtones à l'éducation.

La consultation a révélé en outre que là où les populations autochtones sont encore semi-nomades, l'accessibilité aux écoles est encore plus difficile. Selon les personnes consultées, il y a encore un bon nombre de populations autochtones qui préfèrent vivre dans leur état traditionnel. C'est ainsi que certains PA qui étaient même sédentarisés, « fuient dans la forêt à cause des travaux durs que les Bantous leur demandent de faire ». Il n'est pas facile de les atteindre dans ces campements éloignés.

Le CPPA préconise que l'Etat fournisse des efforts pour déloger les PA dans la forêt en leur octroyant des micros projets.

Mais le grand problème qui mine les communautés autochtones, c'est la pauvreté. En effet les PA ont du mal à fréquenter les écoles, institut supérieur et même les hôpitaux par manque d'argent.

Cette situation fait que plusieurs malades PA, ne disposant pas de moyens financiers pour l'achat des médicaments, envoyé leur enfant à l'école ou aux instituts supérieurs, sont souvent contraints de recourir aux traitements de la médecine traditionnelle à base de plantes et initie leurs enfants des rites traditionnelles pour leur éducation.

Tous ces facteurs favorisent le non accès des enfants PA aux écoles et institut supérieur et accentuent le manque de l'éducation et la vulnérabilité des PA.

A cela il faut ajouter la discrimination et la stigmatisation que fait encore l'objet les PA. Comme on le voit, l'accessibilité géographique et financière limitent l'utilisation optimale des formations en faveur des PA.

5.2. Conclusion

La consultation a permis de recueillir les informations nécessaires sur les perceptions, le vécu, les préoccupations, les difficultés et les problèmes majeurs auxquels les populations autochtones font face en matière de l'éducation. Elle a permis en outre d'identifier les besoins qui seront traduits sous forme d'axes prioritaires d'intervention au profit des PA en matière d'accès à l'éducation de leurs enfants dans le plan stratégique.

Elle a mis en évidence la diversité des situations et des attitudes des populations autochtones sur les questions de la formation professionnelle ; Il ressort des différents entretiens approfondis et les appels téléphonique réalisés, que plupart des PA n'ont pas eu un cursus normale de l'éducation, rare de trouve des PA qui ont terminé le cycle primaire et faire les études secondaires et tertiaires. La pauvreté a été évoquée comme la cause principale dans les consultations dans plupart de cas. La plus grande raison qui limite la faible participation des étudiants PA dans les instituts supérieurs techniques est la longue distance séparant les différents villages et les campements des PA aux centres ville là où se trouvent les instituts supérieurs et les écoles professionnelles.

Par ailleurs, il est signalé dans le rapport de projet antérieur (PME), une grande fréquentation des enfants des populations autochtones dans certaines écoles du village et campements où les confessions religieuses ont initié des projets de l'éducation (BIKORO).

Recommandations

- Construire des structures scolaires viables dans les villages où se trouvent les PA de préférence tout prêt de leurs campements avec tous les services essentiels y compris un personnel qualifié, en nombre suffisant ;
- Mobiliser les PA afin qu'elles envoient leurs enfants aux écoles et institut professionnels ;
- Motiver les leaders communautaires pour qu'ils s'impliquent pleinement dans les activités de sensibilisation des communautés autochtones à travers les visites à domicile pour encourager les parents à envoyer leurs enfants à l'école;
- Sensibiliser le personnel enseignant pour qu'il puisse accueillir les PA sans discrimination et stigmatisation ;
- Promouvoir les pratiques d'octroi de bourse des études pour les étudiants PA ;

- Initier des activités d'autofinancement ou d'auto-prise en charge des paiements des frais scolaire par les parents PA ;

5.3. Nécessité d'un PPA

La préparation des PPA de programmes et de sous-projets. Si l'examen préalable d'un programme particulier ou d'un sous-projet identifié dans le CPPA indique que des populations autochtones vivent dans la zone couverte par le programme ou le sous-projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur s'assure, avant que ledit programme ou sous-projet soit mis en oeuvre, qu'une évaluation sociale est réalisée et qu'un PPA est élaboré conformément aux dispositions de la présente politique. L'emprunteur communique chaque PPA à la Banque pour examen avant que le programme ou le sous-projet en question ne soit considéré comme éligible à un financement de la Banque²⁶

- **La pauvreté** : la gratuité de l'éducation demeure un discours vain car dans les faits, il faut payer les frais. Mais le grand problème qui mine les communautés autochtones, c'est la pauvreté. En effet les PA ont du mal à fréquenter les écoles et les universités par manque d'argent. Cette situation ne fait que plusieurs parents PA, ne disposant pas de moyens financiers pour envoyer leurs enfants à l'école et dans les instituts professionnels.
- **Le transport** : Pour se rendre à l'école ou institut supérieur, il faut trouver un moyen de transport, il faut bien se vêtir, il faut avoir de la nourriture et laisser quelque chose à la famille qui reste au campement. Les instituts supérieurs sont éloignés des campements de PA. Les PA n'ont pas accès à cause de la distance qu'il y a entre les écoles, instituts supérieurs et leurs campements.
- **Travaux forcés** : le rapport antérieur du projet PME a révélé en outre que là où les populations autochtones sont encore semi- nomades, l'accessibilité à l'éducation est encore plus difficile. Selon les personnes consultées, il y a encore un bon nombre de populations autochtones qui préfèrent vivre dans leur état traditionnel. C'est ainsi que certains PA qui étaient même sédentarisés, « fuient dans la forêt à cause des travaux durs que les Bantou leur demandent de faire ». Il n'est pas facile de les atteindre dans ces campements éloignés. Le CCPA préconise que l'Etat fournisse des efforts pour déloger les PA dans la forêt avec des micros projet qui vont les aidé à vivre indépendamment des Bantous.

Tous ces facteurs favorisent le non accès à l'éducation et accentuent la vulnérabilité des PA.

²⁶ Toutefois, si la Banque estime que le CPPA remplit son office, elle peut convenir avec l'emprunteur que l'examen préalable de ce document n'est pas nécessaire. C'est alors dans le cadre de sa supervision que la Banque procède à une évaluation du PPA et de sa mise en oeuvre (voir la PO 13.05, *Supervision de projet*).

Chapitre 6. Préparation d'un PPA

Conformément au PO.4.10 qui stipule : *Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones affectées, l'emprunteur prépare un plan en faveur des populations autochtones (PPA) décrivant les mesures à mettre en place pour faire Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones (CPPA) en sorte que: a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées.*

Vu l'urgence sur l'éducation et la vulnérabilité des PA , il est souhaitable de faire la formulation de plan d'action en leur faveur avant l'exécution même du projet, ceux qui permettra de faire une large couverture et augmenter l'accessibilité , la participation des PA au bénéfice du projet.

6.1. Contenu du PPA

Canevas de formulation du PPA.

- Resume exécutif du PPA
 1. Dispositif organisationnel de mise en œuvre du PPA
 2. Mesure d'atténuation des impacts de la composante 1
 3. Mesure d'atténuation des impacts de la composante 2
 4. Traduction en Lingala
 5. Traduction en Anglais
 6. Traduction en shahili
 7. Traduction en lingala
- Description General du Projet
 1. Justification et contexte
 2. Composantes
- L'aire de l'intervention du projet
- Activité de projet
- Information de base sur les PA
- Cadre légal et institutionnel
- Evaluation des impacts du Projet
- Consultation
- Dispositif organisationnelle de la mise en œuvre de PPA
- Cadre logique des activités
- Chronogrammes des activités
- Budget

- Responsabilité de mise en œuvre
- Organisation d'appui conseil
- Diffusion
- Mise en oeuvre du PPA
- Indicateur du suivi de PPA
- Les annexes

Chapitre 7. Mise en œuvre du CPPA

La priorité de Projet sera de renforcer les capacités de responsable de la mise en œuvre du projet, des organisations des peuples autochtones, des ONG nationales et locales d'accompagnement au développement des peuples autochtones. Les capacités vont être renforcées à tous les niveaux pour que ces derniers puissent prendre en compte les intérêts des PA. Il est souhaitable que les fonctionnaires du ministère de l'Éducation soient formés de façon à ce qu'ils puissent assurer la prise en compte des peuples autochtones dans toutes les activités de ce projet. Cette formation sera aussi impliquée aux personnes qui vont travailler sur ce projet sur les sauvegardes de Banque Mondiale et ses principes.

La politique de sauvegarde de Banque Mondiale concernée doit être vulgarisée aussi aux populations riveraines et dans les institutions du pays à tous les niveaux.

Il existe des organisations des peuples autochtones regroupés sur un réseau REPALEF qui dispose des moyens pour :

- Faire des études démographiques, organisationnelle, socio-économique et décèle les opportunités et menaces qui caractérisent les peuples autochtones ;
- Créer des OAC (organisation d'assistance communautaire) des peuples autochtones qui leur permettra de participer à tous les processus d'analyse, de programmation et de réflexion participative concernant leur intérêt et leur droit.

Le Projet aura l'avantage à impliquer des membres de ces groupements dans les réflexions et pour la mise en œuvre du projet.

7.1. Processus de diffusion

La version du CPPA qui sera produite à la suite de cette consultation sera diffusée par le Projet dans toutes les zones d'intervention du projet dans un journal officiel du Gouvernement ou dans un journal avec une couverture nationale, sur le site web du ministère et du projet et avec l'autorisation du gouvernement par l'Info shop de la Banque Mondiale.

A la suite de cette diffusion, et si des commentaires sont obtenus de par les systèmes de diffusion, une version finale du CPPA sera préparée suite aux commentaires reçus et deviendra la version qui sera appliquée dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Dans le cas où aucun commentaire n'est relevé la dernière version sera celle qui sera mise en œuvre.

7.2. Mesure des mises en œuvre du CPPA

Les PA seront consultés au niveau de l'unité de coordination du Projet par un comité consultatif qui aura pour mandat de défendre les intérêts des PA et rendre compte de l'évolution des étapes du projet.

Dans ce comité, nous sollicitons qu'on tienne compte de la représentation de PA. La connaissance de la culture et le respect du mode de vie de la population autochtone par les acteurs en développement sont l'une des conditions nécessaires à la réussite de toute action de développement en leur faveur.

Le non prise en compte de certains aspects culturels des populations autochtones dans le travail de proximité effectué auprès d'eux contribue plutôt à fragiliser le groupe qu'à le mener dans un processus de développement. A cet effet, il est nécessaire, pour l'organisation de développement, d'actualiser régulièrement les informations sur le vécu quotidien des populations autochtones accompagnées et s'atteler à intégrer ces éléments dans leur processus d'accompagnement.

Les PA sont, selon les constitutions des pays qui les abritent, considérés comme des citoyens à part entière. Ainsi, ils doivent jouir, au même titre que tous les autres citoyens d'une même Nation, de tous les droits reconnus par la réglementation. Parmi les droits fondamentaux, on citera, à titre d'illustration : le droit à l'Education et sécurité sociale. Par ailleurs, la plupart de ces nations au sein desquelles vivent les PA ont ratifié des conventions internationales et africaines qui contiennent des dispositions pertinentes pour la reconnaissance et la protection des droits des minorités autochtones. A ce titre, il est important, pour les acteurs de développement et les populations concernées, non seulement de connaître l'ensemble de ces droits, mais surtout de les faire valoir.

Les éléments culturels déterminants de la société PA conduisent à la définition d'un certain nombre de conditions préalables à toute action avec cette population, notamment :

- Acquisition des bases complètes de la connaissance de la société PA ;
- Volonté de respecter l'identité culturelle de ce peuple et d'entrer dans les systèmes de fonctionnement pour établir une relation de confiance, indispensable à une réelle communication avec eux ;
- Développement d'une approche systémique, qui prend en compte l'ensemble des composantes identitaires en raison de leurs fortes interactions : socioculturelles, religieuses, économiques, écologiques ;
- Pratique d'une approche spécifique de PA, afin de ne pas pratiquer un amalgame de deux cultures basées sur des conceptions de voie différentes ;
- Soutien de la prise de responsabilité des PA selon leurs philosophies et vision du monde ;
- Entrée dans une relation de recherche action laissant l'initiative, l'analyse et la décision aux groupes PA : se faire connaître mais refuser de penser à leur place ; leur donner des outils d'analyse ;
- Mise à disposition de toutes les informations de l'environnement extérieur leur permettant de choisir des solutions jugées appropriées ;
- Développement de stratégies de long terme visant la pérennisation des actions et des changements, dans une perspective de développement durable pour eux ;
- Accompagnement holistique, en évitant de le limiter à l'économie de marché mais accepter d'intégrer leurs besoins prioritaires : sociaux, culturels.

7.3. Budget du CPPA

Les couts lorsqu'existant sont donnés dans le tableau suivant en fonction des thématiques qui sont traités dans les tableaux de chapitre 4.

N°	Activité	Cout en \$
01	Création d'une base des données des enseignants PA dans les écoles secondaires et professionnelles	20.000 soit 4. 000 x 5 provinces PA
02	Création d'une base des données des étudiants PA dans les Instituts supérieurs qui font la filière de mathématique et science.	20.000 soit 4. 000 x 5 provinces PA
03	Organisation des séances de sensibilisation des étudiants PA centre sur le filière mathématique et science	40.000 soit 8.000 x 5 provinces PA
04	Organisation des ateliers des propositions et recommandant dans l'élaboration de cadre de politique.	40.000 soit 8.000 x 5 provinces PA
05	Organisation des séances de sensibilisation sur l'important d'apprentissage de métier dans les l'institut professionnel et technique.	40.000 soit 8.000 x 5 provinces PA
06	Formulation d'un plan d'action en faveur des populations autochtones	300.000 soit 60.000 x 5 provinces PA
	Total	460.000

Le Budget pour le CPPA est de : **460.000 \$**

Chap. 8. Mise en Œuvre du suivi-évaluation du CPPA et la responsabilité

Plan action CPPA

Composant 1. Amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage des mathématiques et des sciences au niveau du secondaire			
Sous composante	Action en visage dans le CPPA	Responsable	Planning action
l'élaboration d'un cadre de politiques du secondaire et le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences, y compris l'amélioration de l'environnement des établissements ;	✓ Création d'une base des données des enseignants PA dans les écoles secondaires et professionnelles	UTP	Année une de projet
	✓ Création d'une base des données des étudiants PA dans les supérieurs font la filière de mathématique et science.	UTP	Idem
	✓ Organisation des ateliers des propositions et recommandant dans l'élaboration de cadre de politique	UTP	Idem
	✓ Formulation de plan d'action en faveur des populations autochtones	UTP/Consultant	Idem
Le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences aux niveaux des ISP pour la formation initiale et continue des enseignants du secondaire général.	✓ Organisation des séances de sensibilisation des étudiants PA centre sur la filière mathématique et science	UTP	En cours du projet
Composante 2. Amélioration de la pertinence de l'enseignement technique et professionnel au niveau secondaire et tertiaire dans les secteurs prioritaires			
L'élaboration d'un cadre de	Organisation des séances de	UTP	idem

Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPFPA)

politiques de l'ETP	sensibilisation sur l'important d'apprentissage de métier dans les l'institut professionnel et technique		
renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement secondaire	Organisation des séances de sensibilisation sur l'important d'apprentissage de métier dans les l'institut professionnel et technique	UTP	idem
Le renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement supérieur ;	Organisation des séances de sensibilisation sur l'important d'apprentissage de métier dans les l'institut professionnel et technique	UTP	idem

ANNEXE

1. **PO 4.10**
2. **Situation des Bambenga dans les zones du projet**
3. **Liste des personnes rencontrées**
4. **Bibliographie**

ANNEXE 1:

POLITIQUE « PEUPLES AUTOCHTONES » (PO4.10) DE LA BANQUE MONDIALE

Le présent document est la traduction du texte anglais de l'OP 4.10, Indigenous Peoples, en date de juillet 2005, qui contient la formulation de cette directive approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de *OP 4.10*, en date de juillet 2005, c'est le texte anglais qui prévaudra.

Note : Les PO/PB 4.10 remplacent la directive opérationnelle 4.20, Peuples autochtones. Elles s'appliquent à tous les projets dont l'examen du descriptif est intervenu le 1er juillet 2005 ou après cette date. Pour toute question, s'adresser au Directeur du Département développement social (SDV).

1. La présente politique (1) contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque (2) tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones (3), elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées (4). Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones (5). De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées: a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.

2. La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies. Les problèmes de genre et inter générations sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale, les communautés autochtones appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Mais la Banque n'ignore pas que les populations autochtones jouent un rôle crucial dans le Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones développement durable et que leurs droits sont alors de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

3. *Identification.* Étant donné la variété et la mouvance des cadres de vie des populations autochtones ainsi que l'absence de définition universellement acceptée du terme «populations autochtones», la présente politique ne cherche pas à définir ce terme. Les populations autochtones sont désignées en fonction de leurs différents pays sous différents vocables tels que «minorités ethniques autochtones», «aborigènes», «tribus des montagnes», «minorités nationales», «tribus ayant droit à certains privilèges» ou «groupes tribaux».

4. Aux fins d'application de la présente politique, l'expression «populations autochtones» est employée au sens générique du terme pour désigner un groupe socioculturel vulnérable distinct présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes: a) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres; b) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires (7); c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes par rapport à celles de la société et de la culture dominantes; et d) les membres du groupe parlent un langage souvent différent de la langue officielle du pays ou de la région. La présente politique est tout aussi applicable à des groupes ayant perdu «leur ancrage collectif dans des habitats géographiquement circonscrits ou des territoires ancestraux situés dans la zone du projet» (paragraphe 4 (b)) pour cause de départ forcé (8). La décision de considérer un groupe particulier comme une population autochtone à laquelle la présente politique s'appliquerait peut nécessiter de recourir à un avis technique (voir paragraphe 8).

5. *Utilisation des systèmes nationaux.* La Banque peut décider d'utiliser un système national pour traiter des problèmes de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre d'un projet financé par la Banque et affectant des populations autochtones. La décision d'utiliser le système national est prise en conformité avec les exigences de la politique de la Banque en matière de systèmes nationaux (9).

Préparation du projet

6. Un projet proposé au financement de la Banque ayant un impact sur des populations autochtones nécessite que:

- a) la Banque procède à un examen préalable aux fins d'identifier l'éventuelle présence de populations autochtones vivant dans la zone couverte par le projet ou ayant des attaches collectives à cette zone (voir paragraphe 8);
- b) l'emprunteur réalise une évaluation sociale (voir paragraphe 9 et Annexe A);
- c) l'emprunteur organise, préalablement à chaque nouvelle étape du projet, une consultation des communautés de population autochtone affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones.

Prendre pleinement connaissance de leurs points de vues et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet (voir paragraphes 10 et 11);

d) l'emprunteur prépare un Plan en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 12 et Annexe B) ou un Cadre de planification en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 13 et Annexe C); et e) l'emprunteur diffuse ce plan ou ce cadre (voir paragraphe 15).

Le niveau de détail nécessaire pour satisfaire aux conditions énoncées au paragraphe 6 b), c) et d) est proportionnel à la complexité du projet envisagé et fonction de la nature et de la portée des répercussions potentielles du projet sur les populations autochtones, que ces répercussions soient positives ou négatives.

Examen préalable

8. Aux tout premiers stades de la préparation du projet, la Banque procède à un examen préalable pour déterminer si des populations autochtones (voir paragraphe 4) vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives (10). Dans le cadre de cet examen préalable, la Banque sollicite l'avis technique des experts en sciences sociales dotés d'une bonne connaissance des groupes sociaux et culturels présents dans la zone du projet. Elle consulte également les populations autochtones concernées et l'emprunteur. La Banque peut procéder à cet examen préalable en suivant le cadre défini par l'emprunteur pour identifier les populations autochtones, pour autant que ce cadre soit conforme à la présente politique.

Évaluation sociale

9. *Analyse.* Si, sur la base de l'examen préalable, la Banque conclut que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur entreprend une évaluation sociale pour juger des répercussions positives et négatives du projet sur les populations autochtones et analyse les alternatives au projet susceptibles d'avoir des répercussions importantes. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de cette évaluation sociale seront fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions positives ou négatives du projet proposé sur les populations autochtones (pour plus de détails, voir l'Annexe A). Pour réaliser cette évaluation sociale, l'emprunteur engage des experts en sciences sociales dont les compétences, l'expérience et les termes de référence sont jugés acceptables par la Banque.

10. *Consultation et participation.* Lorsque le projet a un impact sur les populations autochtones, l'emprunteur engage au préalable un processus de consultation de ces populations, libre et fondée sur la communication des informations requises. Pour ce faire, l'emprunteur:

- a) établit un cadre approprié intégrant les aspects genre et inter générations qui fournit à l'emprunteur, aux communautés de populations autochtones affectées, aux organisations de populations autochtones (OPA), s'il en est, et à d'autres organisations de la société Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones (CPPA) civile locale identifiées par les communautés autochtones concernées l'occasion de se concerter à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet;
- b) recourt à des méthodes (11) de consultation adaptées aux valeurs sociales et culturelles des communautés autochtones affectées ainsi qu'aux réalités locales et porte une attention particulière,

lors de la conception de ces méthodes, aux préoccupations des femmes, des jeunes et des enfants et de leur accès aux opportunités de développement et aux bénéfices qu'elles procurent; et

c) fournit aux communautés autochtones affectées toutes les informations pertinentes relatives au projet (y compris une évaluation des répercussions négatives potentielles du projet sur lesdites populations) d'une manière culturellement adaptée, à chaque stade de la préparation et de l'exécution du projet.

11. Au moment de décider s'il convient ou non de donner suite au projet, l'emprunteur s'assure, sur la base de l'évaluation sociale (voir paragraphe 9) et du processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises (voir paragraphe 10), que les communautés autochtones affectées soutiennent bien le projet. Si tel est le cas, l'emprunteur prépare un rapport détaillé indiquant:

a) les conclusions de l'évaluation sociale;

b) le processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, des populations affectées;

c) les mesures complémentaires, y compris les modifications à apporter à la conception du projet, qui doivent être éventuellement prises pour prévenir les répercussions susceptibles de nuire aux populations autochtones et leur permettre de tirer du projet des avantages adaptés à leur culture;

d) les recommandations pour une consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, et une participation des communautés des population autochtones pendant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet; et

e) tout accord officiellement conclu avec les communautés autochtones et/ou les (OPA).

La Banque s'assure ensuite, par le truchement d'un examen du processus et des résultats de la consultation menée par l'emprunteur, que les communautés des populations autochtones soutiennent massivement le projet. Pour ce faire, elle s'appuie tout particulièrement sur l'évaluation sociale et sur le déroulement et les résultats du processus des consultations préalables, libres et fondées sur la communication des informations requises. La Banque ne soutiendra plus aucun projet avant de s'être assurée de l'existence d'un tel soutien. ***Plan/Cadre de planification en faveur des populations autochtones***

12. *Plan en faveur des Populations Autochtones.* Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones affectées, l'emprunteur prépare un plan en faveur des populations autochtones (PPA) décrivant les mesures à mettre en place pour faire Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones (CPPA) en sorte que: a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées, (pour plus de détails, voir l'Annexe B). Souplesse et pragmatisme guident la préparation de ce plan (12) dont le niveau de détail varie en fonction du projet considéré et de la nature des impacts à traiter. L'emprunteur intègre ce plan à la conception du projet. Lorsque les populations autochtones sont les seules ou de loin les plus nombreuses à bénéficier directement du projet, les éléments du plan doivent être inclus dans la conception globale du projet, sans qu'il soit nécessaire d'établir un plan distinct. Dans ce cas, le document d'évaluation du projet (DEP) contient un bref résumé des éléments

qui garantissent la conformité du projet à la présente politique, en particulier aux conditions régissant l'élaboration du PPA.

13. *Cadre de planification en faveur des populations autochtones.* Certains projets nécessitent la préparation et la mise en œuvre de programmes d'investissement annuels ou de plusieurs sous projets (13). Le cas échéant, et s'il ressort de l'examen préalable effectué par la Banque une probabilité que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, mais que cette probabilité ne peut être confirmée tant que les programmes ou les sous projets n'ont pas été identifiés, l'emprunteur prépare un cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA). Ce CPPA stipule que ces programmes ou sous projets doivent faire l'objet d'un examen préalable conformément à la présente politique (pour plus détails, voir l'Annexe C). L'emprunteur intègre le CPPA à la conception du projet.

14. *La préparation des PPA de programmes et de sous projets.* Si l'examen préalable d'un programme particulier ou d'un sous projet identifié dans le CPPA indique que des populations autochtones vivent dans la zone couverte par le programme ou le sous projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur s'assure, avant que ledit programme ou sous projet soit mis en œuvre, qu'une évaluation sociale soit réalisée et qu'un PPA élaboré conformément aux dispositions de la présente politique. L'emprunteur communique chaque PPA à la Banque pour examen avant que le programme ou les sous projet en question ne soit considéré comme éligible à un financement de la Banque (14).

Diffusion de l'information

15. L'emprunteur met le rapport d'évaluation sociale et la version provisoire du PPA/CPPA à la disposition des communautés autochtones sous une forme, d'une manière et dans une langue qu'elles peuvent comprendre (15). Avant l'évaluation du projet, l'emprunteur soumet.

L'évaluation sociale et la version définitive du PPA/CPPA à la Banque pour examen (16). Une fois que la Banque a confirmé que ces documents constituent une base suffisante pour évaluer le projet, elle les rend publics conformément à sa Politique de diffusion de l'information, et l'emprunteur les met à la disposition des communautés autochtones concernées comme il l'a fait pour la version provisoire desdits documents.

Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones (CPPA)

Considérations particulières

La terre et les ressources naturelles qu'elle recèle

16. Les populations autochtones entretiennent des liens étroits avec les terres, les forêts, l'eau, la faune, la flore et les autres ressources de leur milieu naturel, aussi certaines considérations particulières entrent en ligne de compte lorsqu'un projet a un impact sur ces liens. Dans ce cas, lorsqu'il réalise l'évaluation sociale et prépare le PPA/CPPA, l'emprunteur accorde une attention toute particulière:

a) aux droits coutumiers (17) dont jouissent les populations autochtones, à titre individuel et collectif, sur les terres ou les territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont

l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume et qui conditionnent l'accès du groupe à des ressources naturelles indispensables au maintien de sa culture et à sa survie;

b) à la nécessité de protéger lesdites terres et ressources contre toute intrusion ou empiètement illégal;

c) aux valeurs culturelles et spirituelles que les populations autochtones attribuent auxdites terres et ressources; et

d) à leurs pratiques de gestion des ressources naturelles et à la viabilité à long terme desdites pratiques.

17. Si le projet prévoit: a) des activités dont la réalisation est subordonnée à l'établissement de droits fonciers, légalement reconnus, sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume (comme des projets de délivrance de titres fonciers); ou b) l'achat desdites terres, le PPA présente un plan d'action en vue d'obtenir que ladite propriété, occupation ou utilisation soit légalement reconnue. Normalement, ce plan d'action est mis en œuvre avant l'exécution du projet, mais il doit parfois être exécuté en même temps que le projet proprement dit. Cette reconnaissance légale peut prendre diverses formes: a) reconnaissance juridique pleine et entière des systèmes fonciers coutumiers existants des populations autochtones ou b) conversion des droits d'usage coutumiers en droits de propriété communautaires et/ou individuels. Si la législation nationale n'autorise aucune de ces deux options, le PPA prévoit des mesures visant à obtenir la reconnaissance juridique des droits de possession, ou bien d'usage à perpétuité ou à long terme renouvelables.

Mise en valeur des ressources naturelles et culturelles à des fins commerciales

18. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources naturelles (minerais, hydrocarbures, forêts, ressources en eau, terrains de chasse ou zones de pêche) à des fins commerciales sur des terres ou territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones (CPPA) - droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de l'exploitation commerciale envisagée et des parties intéressées par ladite exploitation ou associées à celle-ci; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'emprunteur prévoit dans le PPA des dispositions permettant aux populations autochtones de tirer une part équitable des avantages dudit projet (18); ces dispositions doivent, au minimum, assurer que les populations autochtones bénéficient, d'une manière culturellement adaptée, d'avantages de compensations et de droits à des voies de recours légaux au moins équivalents à ceux auxquels tout propriétaire détenteur d'un titre foncier légalement reconnu aurait droit si ses terres faisaient l'objet d'une mise en valeur à des fins commerciales.

19. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources culturelles et des connaissances (pharmacologiques ou artistiques, par exemple) des populations autochtones à des fins

commerciales, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de la mise en valeur envisagée, ainsi que des parties intéressées par ladite mise en valeur ou associées; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'exploitation à des fins commerciales des ressources culturelles et des connaissances des populations autochtones est subordonnée à leur accord préalable de cette mise en valeur. Le PPA doit refléter la nature et le contenu de cet accord et comporter des dispositions permettant aux populations autochtones de bénéficier de l'opération d'une manière culturellement adaptée et de tirer une part équitable des avantages procurés par le projet de mise en valeur à des fins commerciales.

Réinstallation physique des populations autochtones

20. La réinstallation des populations autochtones posant des problèmes particulièrement Complexes et pouvant être lourde de conséquences pour leur identité, leur culture et leurs modes de vie traditionnels, l'emprunteur devra envisager différents scénarios possibles pour éviter de déplacer les populations autochtones. Dans des circonstances exceptionnelles, si la réinstallation ne peut être évitée, l'emprunteur procèdera à cette réinstallation sous réserve que les communautés autochtones affectées se prononcent largement en faveur de cette solution dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises. Dans ce cas, l'emprunteur préparera un plan de réinstallation conforme aux directives de la PO 4.12, *Réinstallation involontaire* compatible avec les préférences culturelles des populations autochtones et prévoit une stratégie de réinstallation fondée sur le foncier. Dans le cadre de ce plan de réinstallation, l'emprunteur fournira des informations sur les résultats du processus de consultation. Le plan de réinstallation devra permettre, dans la mesure du possible, aux populations autochtones affectées de retourner sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume si les raisons ayant justifié leur déplacement venaient à disparaître.

21. Dans de nombreux pays, les terres officiellement réservées sous le label de parcs ou aires protégés risquent d'empiéter sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle de populations autochtones ou dont l'utilisation ou l'occupation par lesdites populations sont consacrées par la coutume. La Banque est consciente de l'importance de ces droits de propriété, d'occupation ou d'usage, ainsi que de la nécessité de gérer durablement les écosystèmes critiques. Il faut donc éviter d'imposer aux populations autochtones une restriction d'accès aux zones officiellement désignées comme parcs ou aires protégées, en particulier de leur accès aux sites sacrés. Dans des circonstances exceptionnelles, si de telles restrictions ne peuvent être évitées, l'emprunteur prépare, sur la base du processus de consultation des communautés autochtones affectées, préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, un cadre fonctionnel assurant aux populations autochtones affectées une participation conforme aux dispositions de la PO 4.12. Ce cadre fonctionnel donne des directives pour préparer, durant l'exécution du projet, un plan de gestion des différents parcs et zones protégées. Ce cadre

fonctionnel est par ailleurs conçu de manière à ce que les populations autochtones puissent participer à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation du plan de gestion, et recueillent une part équitable des avantages procurés par les parcs et les aires protégées. Le plan de gestion devra accorder la priorité à des dispositifs de collaboration permettant aux populations autochtones, en tant que gardiens des ressources, de continuer à les utiliser d'une manière écologiquement durable.

Populations autochtones et développement

22. Pour servir les objectifs de la présente politique, la Banque peut, à la demande d'un pays membre, aider ce dernier à planifier son développement et à formuler des stratégies de réduction de la pauvreté en appuyant financièrement diverses initiatives. Ces initiatives peuvent viser à: a) renforcer, en fonction des besoins existants, la législation nationale pour que les systèmes fonciers coutumiers ou traditionnels des populations autochtones soient officiellement reconnus; b) associer davantage les populations autochtones au processus de développement, en intégrant leurs points de vue dans la conception des programmes de développement et des stratégies de réduction de la pauvreté et en leur donnant la possibilité de tirer plus pleinement parti desdits programmes, grâce à la mise en place des réformes politiques et juridiques, au renforcement des capacités et à la conduite préalable d'un processus de consultation libre et fondé sur la communication des informations requises; c) appuyer les activités prioritaires de développement des populations autochtones dans le cadre de programmes (comme des programmes de développement de proximité ou des fonds sociaux administrés localement) mis au point par les pouvoirs publics en collaboration avec les communautés autochtones; d) s'attaquer aux problèmes de genre¹⁹ et inter générations qui se posent au sein des populations autochtones, notamment aux besoins spécifiques des femmes, des jeunes et des enfants autochtones; e) préparer des profils de participation des populations autochtones pour recueillir des informations sur leur culture, leur structure démographique, les relations entre les hommes et les femmes et entre les générations, leur organisation sociale, leurs institutions, leurs systèmes de production, leurs croyances religieuses et leurs modes d'utilisation des ressources; f) renforcer la capacité des communautés et des organisations des populations autochtones à mener à bien la préparation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones (CPPA)programmes de développement; g) renforcer la capacité des organismes publics chargés de fournir des services de développement aux populations autochtones; h) protéger le savoir autochtone, notamment en renforçant les droits de propriété intellectuelle; et i) faciliter la mise en place des partenariats entre les pouvoirs publics, les OPA, les OSC et le secteur privé en faveur de la promotion des programmes de développement au profit des populations autochtones.

Notes

1 Cette politique doit être mise en regard des autres politiques pertinentes de la Banque, notamment l'Évaluation environnementale (OP 4.01), les Habitats naturels (OP 4.04), la Lutte antiparasitaire (OP 4.09), le Patrimoine culturel physique (OP 4.11, à paraître), la Réinstallation involontaire (OP 4.12), les Forêts (OP 4.36) et la Sécurité des barrages (OP4.37).

2 Le terme «Banque» englobe la BIRD et l'IDA; le terme «prêts» recouvre les prêts de la BIRD, les crédits de l'IDA, les garanties de la BIRD et de l'IDA et les avances du Mécanisme de financement de la préparation des projets (PPF), mais non pas les prêts, crédits ou dons à l'appui de politiques de développement. En ce qui concerne les aspects sociaux des opérations liées à des politiques de développement, voir l'OP 8.60, Prêts à l'appui des politiques de développement, paragraphe 10. Le terme «emprunteur» désigne, en fonction du contexte, le bénéficiaire d'un don ou crédit de l'IDA, le garant d'un prêt de la BIRD ou l'organisme chargé de l'exécution du projet, si cet organisme n'est pas l'emprunteur.

3 Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet ayant un impact sur les populations autochtones, indépendamment de la source du financement.

4 Une «consultation des populations autochtones affectées, préalable, libre et fondée sur la communication des informations nécessaires» signifie qu'il faut lancer un processus de décision collective culturellement adapté, qui soit le fruit d'une consultation sérieuse et de bonne foi des intéressés permettant à ces derniers de participer en toute connaissance de cause à la préparation et à l'exécution du projet. Ce processus ne confère pas de droit de veto individuel ou collectif (voir le paragraphe 10).

5 Pour plus de détails sur la manière dont la Banque détermine si «les populations autochtones concernées adhèrent largement au projet proposé», voir le paragraphe 11.

6 La politique ne fixe pas a priori de seuil numérique minimum, dans la mesure où des groupes de populations autochtones peut ne compter que très peu de membres et, partant, être plus vulnérables.

7 Par «ancrage collectif» on entend une présence physique et des liens économiques avec des terres et des territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe concerné, ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacré par la coutume depuis des générations, y compris les zones ayant une signification spéciale, comme les sites sacrés. Ce terme désigne également la valeur attachée par des groupes transhumants ou de nomades aux territoires qu'ils utilisent de façon saisonnière ou cyclique.

8 Par «départ forcé» on entend la perte de l'ancrage collectif à des habitats géographiquement circonscrits ou à des territoires ancestraux qui intervient, du vivant des membres du groupe concerné, du fait des conflits, des programmes publics de réinstallation, de la confiscation des terres, des catastrophes naturelles ou de l'intégration desdits territoires dans une zone urbaine. Aux fins d'application de la présente politique, le terme «zone urbaine» désigne, généralement, une ville ou une agglomération qui présente toutes les caractéristiques suivantes, dont aucune n'est à elle seule décisive: a) la zone est légalement désignée comme zone urbaine par la législation nationale; b) elle est densément peuplée; et c) elle présente une forte proportion d'activités économiques non agricoles par rapport aux activités agricoles.

9 La politique de la Banque actuellement applicable est la PO/PB 4.00, *Utilisation à titre pilote des systèmes de l'emprunteur pour traiter des questions relatives aux sauvegardes environnementales et sociales dans les projets financés par la Banque*. Applicable uniquement aux projets pilotes recourant aux systèmes de l'emprunteur, cette politique inclut l'exigence que de tels systèmes soient conçus de manière à satisfaire aux objectifs et principes opérationnels tels qu'ils sont énoncés dans la politique sur les systèmes nationaux s'agissant des populations autochtones identifiées (voir tableau A.1.E).

10 Cet examen préalable peut être réalisé de manière indépendante ou dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet (voir PO 4.01, *Évaluation environnementale, paragraphes 3, 8*).

11 Ces méthodes de consultation (communication dans les langues autochtones, délais de réflexion suffisamment longs pour permettre aux personnes consultées de parvenir à un consensus et choix des lieux de consultation ad hoc) doivent aider les populations autochtones à exprimer leur point de vue et leurs préférences. Un guide intitulé *Indigenous Peoples Guide book* à paraître) fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière et à d'autres égards.

12 Dans le cas des zones où coexistent des groupes non autochtones aux côtés de populations autochtones, le PPA devra faire tout son possible pour éviter de créer des injustices inutiles vis à vis de groupes défavorisés et socialement marginalisés.

13 De tels projets englobent des projets à l'initiative des communautés, des fonds sociaux, Des opérations d'investissement sectoriel et des prêts accordés à des intermédiaires Financiers.

14 Toutefois, si la Banque estime que le CPPA remplit son office, elle peut co le cadre de sa supervision que la Banque procède à une évaluation du PPA et de sa Mise en œuvre (voir la PO 13.05, *Supervision de projet*).

15 L'évaluation sociale et le PPA doivent faire l'objet d'une large diffusion auprès des Communautés autochtones affectées, par des moyens et dans des lieux culturellement Adaptés. Dans le cas d'un CPPA, le document est diffusé par l'intermédiaire des OPA à L'échelon national, régional ou local, selon le cas, pour atteindre les communautés Susceptibles d'être touchées par le projet. Lorsqu'il n'existe pas d'OPA, ce document Peut être diffusé, si besoin en est, par l'intermédiaire d'autres organisations de la société Civile.

16 Une exception à la règle stipulant que la préparation d'un PPA (ou CPPA) est une Condition de l'évaluation du projet peut être faite par la direction de la Banque si le Projet considéré satisfait aux conditions requises de la PO 8.50 *Aide d'urgence pour la Reconstruction*. Dans ce cas, l'autorisation consentie par la direction stipule le calendrier et le budget devant servir de cadre à la préparation de l'évaluation sociale et du PPA (ou à la préparation du CPPA).

17 Le terme «droits coutumiers» désigne ici des systèmes traditionnels d'exploitation Communautaire des terres et des ressources, y compris l'utilisation saisonnière ou Cyclique, régis par les lois, valeurs, coutumes et traditions des populations autochtones Plutôt que par un titre juridique délivré par l'État et conférant officiellement le droit

D'utiliser ces terres ou ressources.

18 Le manuel intitulé *Indigenous Peoples Guide book* (à paraître) consacré aux populations Autochtones fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière.

Annexe 2 : Information générale sur les Bambenga extrait du CDFPA du PARRSA

Données géographiques et socio démographiques

Données Géographiques

Les bambenga sont à cheval sur la rivière Ubangi. On les trouve en République Centre Africaine (RCA), au Congo, Brazzaville et naturellement en République Démocratique du Congo (RDC). Ils sont disséminés à travers l'aire du projet PARRSA. Leurs campements ont été repérés sur l'axe AbuziBumba au village de Butu et sur l'axe Businga-Lisala au niveau de la mission Catholique de Busuumanzi. Dans Libenge Sud, on rencontre les pygmées bambenga dans le secteur des Mawiya. Ils sont installés dans les campements de Motengemboma, Plantation Pépé, Salebo, Maï – Ndombe et Mbat-Ngombe.

Dans Libenge Centre, ils sont installés à Kambe Batanga et à Ngbangisa ; localités situées respectivement à quatre et quatorze km de la cité de Libenge.

La présence des bambenga a également été constatée dans la périphérie de la mairie de Zongo (24 km) dans la localité qui porte le nom significatif des bambenga.

On trouve aussi les pygmées bambenga dans le territoire de Kungu. Ils ont été localisés dans quatre secteurs : Dongo, Bomboma, Lua et Songo. Ils ont érigé leurs campements dans les localités de MuwaSongo, Mbat-Mbolo et Bombili dans le secteur de Lua.

Dongo possède le plus grand nombre de campements. Ils sont implantés à Ngbanza (ou l'école pour scolarisation des enfants pygmées est installée) à Kombe, à Maluba I et Maluba II, à Keke, à Kake, à Likpambola, à Ngbole, à Mukusi, à Ngona et à Imesse.

Le secteur de Bomboma compte un peu plus de quatre campements qui sont à Vaka, Mutuba et Mukoli. Un seul campement a été localisé à Muvo dans le secteur de Muvo.

Ce groupe est essentiellement nomade bien qu'une petite proportion de sa population se sédentarise dans les campements érigés au bord des axes routiers d'importance locale et provinciale. A l'exception de ce petit nombre de campements, la majorité de ces regroupements sont implantés au plus profond des forêts. Ce peuple autochtone est donc fondamentalement un peuple de la forêt. Son existence, sa survie, son identité culturelle, ses connaissances traditionnelles sont intimement liées à la forêt qui est son espace vital. La stabilité de la plupart de ces campements est encore tributaire de réflexe du nomadisme de ces habitants. A tout moment, les pygmées peuvent toujours quitter totalement les milieux dès qu'il y a mort d'un membre de la communauté. Il en est de même que lorsque la rareté du gibier et autres produits alimentaires de première nécessité, sont constatés.

Données Sociales

1. La santé

L'accès des pygmées bambenga aux soins de santé de la médecine moderne est très difficile à cause du coût et du caractère discriminatoire dont font preuve plusieurs centres de santé de la place. Cette exclusion est essentiellement due à l'existence des plans de développement de la santé qui ne tiennent pas compte de la particularité de modes de vie des bambenga dont le caractère nomade les

rend difficilement localisables dans la forêt profonde. A cet égard, plusieurs maladies comme la diarrhée, le hernie, les fractures graves du colonel vertébral,...sont généralement fatales pour le pygmée.

2. L'éducation

La plupart des bambenga sont des analphabètes. Cela est principalement dû à l'installation de leurs campements dans la forêt profonde ainsi qu'à la mobilité (nomadisme) qui les caractérise. La discrimination et la marginalisation des bambenga sont aussi à compter parmi les raisons de la faible scolarisation de leurs enfants.

Toutefois, les efforts sont entrepris çà et là pour promouvoir la scolarisation des enfants bambenga, mais les résultats enregistrés sont encore très modestes sinon négligeables à cause des ressources encore limitées allouées à cette activité. Trois écoles seulement sont fréquentées par les enfants pygmées bambenga. Il s'agit des écoles primaires de Nnganza à Dongo dans le Territoire de Kungu, de Mabenga à Libenge Sud (secteur de Mawiya) dans le Territoire de Libenge ainsi qu'au Chef –lieu de ce dernier territoire.

Les éducateurs contactés reconnaissent d'excellentes dispositions mentales et intellectuelles des enfants bambenga. Ce sont de bons élèves en langues, en mathématiques et surtout en sciences naturelles. Malheureusement, les études sont couramment interrompues pour raison de traditions. Les enfants bambenga, -du moins ceux qui étudient- ont tendance à quitter l'école momentanément ou définitivement. Les filles abandonnent fréquemment les études pour aider leurs mères aux travaux ménagers ; tandis que les garçons quittent saisonnièrement l'école lorsque la chasse et la cueillette sont particulièrement prolifiques. C'est notamment le cas de la période de collecte des chenilles, de pêche, de collecte des champignons et de ramassage des escargots.

Données démographiques

Les données démographiques sont encore sectorielles et fragmentaires, peu fiables et sont loin de représenter la réalité. Ainsi les données démographiques des pygmées vivant sur les axes AbuziBumba et Businga-Lisala sont inexistantes faute d'enquêtes appropriées liées aux difficultés d'accès à la forêt profonde. Par contre, les populations bambenga des territoires de Kungu et de Libenge, ont fait l'objet de plusieurs enquêtes. Cependant les difficultés d'accès aux campements installés dans la forêt profonde et à l'extrême mobilité des membres de cette communauté ont rendu difficile la tenue d'une enquête démographique sérieuse. En dépit des faiblesses ainsi identifiées et relatives aux données démographiques, ces statistiques représentent néanmoins un indicateur qu'on peut prendre en considération. Elles montrent en effet que la population totale des bambenga à Libenge varierait entre 1750 à 2000 individus contre 5250 à 6000 à Kungu : l'essentiel de la population des pygmées bambenga se trouvant dans ces deux territoires.

La distribution des campements recensés montre que plus de la moitié de campements se trouvent à Libenge en dépit d'une forte concentration de cette population à Kungu. Ceci est dû principalement aux énormes difficultés d'accès à la forêt à Kungu où la majorité des bambenga vit dans la forêt.

Le nombre moyen d'habitants par campement est de 33 à Dongo. Il est de 28 à Zongo et de 32 sur l'ensemble des campements identifiés à Libenge Centre et Sud. Pendant que la dimension moyenne de ménage pygmée varie entre 6 et 7 individus, la portée maximale de fécondité dans cette société est de 4,5 enfants par femme.

MODES DE VIE

Généralités

Les Bambenga représentent un ensemble de groupes ethniques culturellement homogènes. Originaires de la forêt du bassin de la rivière Ubangi ; qu'ils connaissent et dont ils connaissent intimement la faune et la flore. Peuple nomade vivant de la chasse et de la cueillette, sa sédentarisation lente et progressive à la lisière des voies publiques dans l'aire d'intervention du projet PARRSA est le fruit d'une longue et difficile intégration qui est partie des premiers contacts avec les autres communautés ethniques devenues à force de domination ; leurs concurrents redoutables en matière d'occupation des forêts, des terres et d'exploitation des ressources naturelles dont ils dépendent pour leur survie et existence.

La cohabitation entre les autres peuples de souches bantoues et soudanaises d'une part et les Bambenga d'autre part est un vigoureux témoignage du mépris et de la discrimination en ce qui concerne l'aliénation des terres, la destruction des moyens de subsistance, de culture et d'identité pygmées. Les relations entre les membres de ces deux communautés ne sont envisageables que dans la mesure où elles sont plus profitables aux ressortissants des communautés dominantes. Diverses études dans la région montrent que les Bambenga sont victimes d'exploitation au sein même des structures politiques et économiques en vigueur.

L'administration locale entretient des relations pour le moins controversées avec les différentes communautés pygmées. Elle ne fournit pas d'efforts suffisants pour une distribution équitable de la justice, mais n'a pas ménagé d'efforts pour promouvoir l'émancipation politique des Bambenga à travers la fondation de deux localités principalement habitées et dirigées par les pygmées.

Culture Bambenga

Les pygmées Bambenga vivent en communautés regroupées sous forme de villages ou campements. Ils jouent et dansent ensemble. La société Bambenga est apparemment très hiérarchisée, fortement conservatrice et introvertie. Tous les membres de cette communauté (femmes, hommes et enfants) obéissent mécaniquement à une hiérarchie établie soit par rapport à l'âge, soit par rapport au pouvoir. Ils peuvent donc ensemble, marquer leur présence à une rencontre avec des visiteurs externes tout en se réservant le droit de quitter ensemble, une telle rencontre pour des raisons de convenance communautaire et non personnelle. Les intervenants au cours d'une rencontre avec les visiteurs externes semblent obéir aux instructions reçues de la hiérarchie. Et ces instructions sont généralement formulées et transmises en 'Limbenga, leur langue, dont ils sont les seuls à détenir le secret. En effet, après des longs siècles de cohabitation avec les autres communautés de souches bantou et soudanaise, le limbenga n'a pas franchi les limites ethniques : les membres des communautés dominantes n'étant jamais parvenu à assimiler la langue des pygmées. Quant à ces derniers, ils parlent couramment deux, trois, voire quatre langues parlées par les peuples qui partagent le même espace vital avec eux. Ils parlent ainsi le Ngbaka, le Ngbaka Mabo, le Libinza, le Ngombe et parfois le Français.

Les raisons qui sont à la base de ce phénomène sont nombreuses mais, on en a retenu deux : (i) la détermination des bambenga à utiliser cette langue comme instrument de communication pour des messages secrets au sein de la communauté.

Alors que cette situation du limbenga présente certains avantages pour le pygmée, notamment la gestion d'importantes informations secrètes, le limbenga est fragile et ses perspectives pour sa survie dans le contexte d'intégration des pygmées dans la société bantoue / soudanaise sont sombres.

En plus de cette langue, les bambenga ont développé des sons pour communication à distance ainsi qu'un grand nombre de signes et signaux pour faciliter les déplacements en forêt. Le décodage de ces signes, signaux et sons ne peut être fait que par eux (pygmées) et pour eux, laissant les autres communautés dans l'ignorance totale.

Bien que les études approfondies sur la culture bambenga n'aient pas été menées dans le cadre de cette mission, on peut cependant noter que cette culture est riche, diversifiée et propre à ces populations autochtones.

Sur le plan religieux, les bambenga ont la croyance en un être suprême qu'ils vénèrent, adorent et glorifient à tout moment ; avant d'entreprendre une activité de chasse, de pêche, de pose des pièges ou de cueillette des produits alimentaires dont ils ont besoin pour leur nutrition. Des offrandes sont offertes à cet être suprême à l'occasion des fêtes de remerciements, de reconnaissance ou de sollicitation visant l'accomplissement d'événements heureux pour la communauté de leur religion traditionnelle. Ces derniers temps, on note un mouvement de masse de conversion des populations autochtones en faveur du christianisme. Deux églises, l'une catholique et l'autre protestante sont installées dans la localité de Kambe depuis une dizaine d'années.

L'habillement des bambenga est très pauvre. Il est d'habits usés et généralement commis à l'usage peu original. En forêt, le pygmée est presque nu et ne porte que les écorces et feuilles d'arbres. La différence entre la tenue pour homme et celle pour femme dans le milieu naturel relève du fait que les hommes se vêtissent des écorces tandis que les femmes portent les feuilles d'arbres comme cache sexe.

Les bambenga commémorent des événements traditionnellement reconnus comme significatifs dans leur vie et cadre existentiel. Des fêtes parfois grandioses sont organisées à ces occasions. Parmi elles on compte (i) la fête de circoncision, (ii) la fête du mariage spécialement lors du versement de la dot dans la famille de la fiancée (iii) lors de la prise d'un important animal (léopard, lion, éléphant...) au cour d'une partie de chasse..... A ces occasions et à tant d'autres, l'homme fait sa contribution avec du gibier tandis que la femme apporte les ignames et légumes et autres condiments. En plus de ces contributions, il y a des apports spéciaux lors du versement de la dot. C'est notamment, l'approvisionnement en chanvre, boissons alcooliques, la flèche, le gibier particulier comme le sanglier, le pangolin géant,...

Lors de la commémoration de la prise du léopard, du lion, du crocodile ou de l'éléphant, on fête l'heureux héros en le couvrant de la peau de l'animal abattue ou en lui remettant l'ivoire de l'éléphant capturé. Il est félicité et béni par le chef et les nobles.

La société Bambenga est fondamentalement paternelle. Le mariage est patrilocal et l'homme est de droit chef de famille, mais c'est la femme qui gère les ressources familiales et c'est à elle que revient le dernier mot sur les questions importantes concernant la famille.

Le savoir faire Bambenga

Chez le bambenga, les "modes de vie" sont encore caractérisés par le « savoir- faire » dans le domaine de la gestion durable des écosystèmes forestiers.

D'après les traditions bambenga, la chasse obéit à un certain nombre de règles conçues pour garantir la pérennité pour plus de productivité de la chasse en faveur des générations futures. Généralement, les bambenga ne chassent ni les jeunes animaux, ni les femelles surtout lorsqu'elles sont gestantes. Au cours d'une partie de chasse, le choix des gibiers à abattre répond à un certain nombre de critères comme l'âge ; le sexe et surtout l'espèce et la taille de l'animal. Des jeunes animaux et femelles étaient relâchés aussitôt qu'on constate qu'ils étaient pris dans les pièges. Des animaux naturellement petits de taille ne constituaient jamais une cible au cours d'une partie de chasse. Mais avec l'exacerbation de la crise qui a augmenté la compétition avec les chasseurs venus d'autres communautés et surtout l'éloignement des animaux qui ont fui la guerre et les vrombissements des moteurs des usines d'exploitation forestière, ce réflexe tend à disparaître chez les bambenga.

Pour extraire du miel, le pygmée se badigeonne d'un produit contre les piqûres des abeilles afin d'éviter systématiquement l'usage du feu qui a des conséquences dévastatrices sur l'écosystème.

Alors que les exploitants forestiers industriels et artisanaux ont la réputation d'abattre indistinctement toutes les essences pourvu qu'elles justifient une valeur marchande élevée, les pygmées vivant ou ayant des attaches collectives avec l'aire du projet PARRSA, protègent les essences médicinales, et celles favorisant l'éclosion et la prolifération des chenilles comestibles. Cette protection du pygmée s'étant jusqu'aux essences productrices des écorces et feuilles utilisées comme cache sexe au sein de la communauté bambenga. Elle couvre également les essences sacrées comme le **ceibapatandra** ainsi que celles utilisées pour la production du feu. Cette dernière, connue sous le nom de NGBOKA en langue Ngbaka Mabo, est identifiée comme le **Thomandersia – Raurifolia**.

Les techniques de gestion durable des écosystèmes forestiers par le bambenga, émergent aussi à travers l'absence de pratiques d'exploitation : (i) qui ne dégradent pas l'écosystème forestier, ni ne favorisent le déboisement des zones exposées au risque d'érosion et/ou inondation, (ii) qui ne procèdent pas à l'émondage, à l'ébranchage des arbres, ou ne favorisent pas la pratique des cultures par essartage dans une forêt classée, (iii) qui n'accélèrent pas le déboisement de la forêt sur une distance de 50 m de part et d'autre des cours d'eau, ou dans un rayon de 100 m tout autour de la source, et (iv) qui ne consistent pas à couper, arracher, enlever, mutiler ou endommager des arbres ou plantes d'essences forestières protégées.

Il est à signaler cependant, que la faible densité démographique et le niveau rudimentaire de la technologie dans la société bambenga soient aussi des facteurs explicatifs du faible impact sur la forêt et son écosystème.

LA SITUATION ALIMENTAIRE DES BAMBENGA

Pour se nourrir les pygmées Bambenga dépendent exclusivement de la générosité de la forêt et de ses ressources alimentaires. Même les Bambenga qui sont dans le processus de sédentarisation au bord des voies publiques, recourent toujours à l'apport de la forêt pour l'essentiel de leurs aliments.

La forêt et ses eaux fournissent en effet, du gibier, du poisson, des chenilles, du miel, des escargots, des champignons, des légumes (connu sous le nom local de Fumbwa, des ignames(dont trois espèces sont identifiées à ce jour), du taro et toute une gamme des fruits sauvages.

Les Bambenga cultivent également des espaces très réduits de manioc et de bananiers pour leur alimentation. Des petits élevages de poulets et canards sont à peine repérables dans les campements des pygmées. Mais le produit de cet élevage est généralement utilisé pour faire cadeau aux visiteurs étrangers et non pour l'alimentation des tenanciers.

Le plat est composé des produits de la chasse et de la cueillette. Le plat type comprend principalement de la chair du gibier ; les autres composantes étant les tubercules, les légumes et lanane qu'ils acquièrent grâce au troc (gibier contre banane) qu'il pratique avec les bantous et les soudanais. Malgré la disponibilité des noix de palme et des palmistes dans la forêt, le pygmée consomme moins de matières grasses et de moins en moins du sel à cause des problèmes liés à son accessibilité économique et physique. Le piment et surtout le poivre ont une place de choix dans la composition de la diète Bambenga.

Les plats consommés par les Bambenga sont généralement grillés grâce à la technique d'enfouissement sous le sol. Cette technique consiste à enfouir les morceaux du gibier assaisonnés, de tubercules ou bananes, dans un trou dont le fond est soigneusement aménagé et revêtu des feuilles d'arbres et aspergé de gouttes épaisses d'eau. Ces aliments sont ensuite couverts d'autres feuilles et branches d'arbres au-dessus desquelles une couche fine de sol est habilement étalée pour accueillir le bois de feu. Et ce feu dure généralement plusieurs heures avant d'atteindre l'étape optimale de la cuisson du repas.

Les Bambenga, ce peuple de la forêt du bassin de l'Ubangi, sont très friands des boissons alcooliques. Et les membres de cette communauté – sans distinction de sexe- fument couramment du chanvre dont la consommation débute à très bas âge (5 à 7 ans). Ils sont également grands consommateurs du miel dont ils apprécient les vertus.

Médecine Traditionnelle et la Santé

Les Bambenga de la zone d'intervention du projet PARRSA pratiquent une « Médecine » basée sur leurs traditions et dont la qualité et l'efficacité sont reconnues par les peuples de souches bantoue et soudanaise qui partagent le même espace vital avec eux. Les maladies généralement traitées avec beaucoup de dextérité sont : (i) la lombalgie, (ii) les hémorroïdes de toutes natures, (iii) les maladies de rate, (iv) plusieurs sortes des blessures, (v) la malaria, (vi) les morsures de serpent, (vii) la faiblesse sexuelle, et (viii) certains types de fractures.

Les potions et poudres sont préparées à base des feuilles, d'écorces, des racines, de sève et des restes d'animaux. Les techniques utilisées pour la transformation et la conservation de ces produits sont élémentaires et la stérilisation encore mal connue par les principaux acteurs. A part quelques exceptions, les arbres et animaux dont les attributs sont utilisés pour la préparation de ces produits ne sont encore mieux connus que de Bambenga. L'animal comme le boa est fréquemment cité comme pourvoyeur de la matière première utilisée pour la préparation de certains produits médicinaux et les essences tel que le Ngboka, le ceiba-patandra, le strophantus sont reconnues à vaste échelle comme génératrices de plusieurs produits médicinaux fabriqués et utilisés par les Bambenga.

Pour le reste, la médecine traditionnelle Bambenga a un potentiel énorme comme activité génératrice de revenu. Ceci est d'autant plus vrai que cette médecine a des avantages comparatifs

reconnus par rapport à la médecine moderne pour le traitement des maladies telles que : l'hémorroïde, les morsures de serpents, la lombalgie .Cependant, elle ne bénéficie pas suffisamment de la publicité appropriée pour sa promotion au sein des autres communautés. Elle est plutôt victime de l'attitude de Bambenga eux-mêmes qui redoutent les représailles des bantous et/ou soudanais en cas d'échec d'un traitement, alors que les services sont généralement sous rémunérés par les membres d'autres communautés en cas guérison du patient.

En dépit de l'efficacité de cette médecine, son champ d'action reste cependant très réduit. D'autres maladies à plus fortes incidence dans la communauté Babenga, ne trouvent ni traitement efficace, ni posologie approprié. C'est notamment le cas de la diarrhée (considérée comme maladie fatale chez les Bambenga), les maladies respiratoires, le kwashorkor, la hernie, le puant, la mycose, le paludisme et les maladies vénériennes et sexuellement transmissibles comme le SIDA.

Les conditions socio-économiques et l'incidence de la pauvreté n'expliquent pas tout quant aux inégalités de santé et l'allocation des ressources. Le contexte ethnique joue également un rôle habituellement peu visible. Il est certain que la discrimination en matière de droit civil, politique et judiciaire soit aussi importante que les inégalités économiques, mais l'état sanitaire déplorable des Bambenga est aussi la conséquence logique de leur localisation dans la forêt profonde, aussi que de fréquent déplacement et peut être des plans sanitaires qui ne tiennent pas compte de leur particularité culturelle. A part le groupe des pygmées impliqués dans le processus de sédentarisation, le reste composé de la majorité est encore

PROCES-VERBAUX DE CONSULTANTION

BANDUNDU

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION A BANDUNDU/INONGO

Par l'Assistante Elisée Lituambela

Dans , la salle de réunion de l'église catholique, après la présentation des participants et le mot de bienvenu prononcé par l'Abbé Curee, le consultant a commencé à expliquer les objectifs et les composantes de projet. ***D'Education pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements au Niveau Secondaire et Universitaire (PEQPESU)*** a été présenté en langues locale c'est-à-dire en Kikongo Plus de 50 participants ont pris part dans cette consultation voir la liste. Nous avons résumé en tableau sous dessous

Questions posées	Réponses	Recommandations
En suivant les objectifs et les composantes du projet, êtes-vous favorable au projet ? OUI OU NON et pourquoi ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ce projet permettra d'avoir des enseignants PA qualifiés et capables d'enseigner des cours de mathématique et de sciences ; ✓ Ce projet nous permettra de promouvoir l'apprentissage des métiers qui nous aidera à moderniser notre mode de vie comme d'autres ethnies 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Que le projet donne des bourses aux étudiants PA qui sont dans des instituts supérieurs et universitaires ✓
quelles sont les causes majeures qui favorisent la faible participation des élevés PA dans ETP et écoles secondaires	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les injures faciles des bantous qui nous considèrent comme des sous hommes ✓ Les enseignants n'aiment pas nos enfants ✓ On nous fait faire des travaux durs comme les esclaves ✓ 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Que l'état arrête les hommes qui nous injurient ; ✓ Que les enseignants soient sensibilisés sur nos droits et devoirs ✓ Rapprocher les écoles aux côtés des campements, ✓ Sensibiliser les enseignants et d'autres élèves de ne pas discriminer les enfants PA ; ✓ Elaborer un calendrier scolaire tenant compte des contraintes socio-culturelles des PA,
quelles sont les contraintes potentielles liées à l'éducation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La non prise en compte de mode de 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Elaborer un calendrier scolaire tenant compte





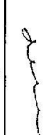




des élèves PA	vie de PA par le calendrier scolaire(les contraintes culturelles (chasse, cueillette, pêche, agriculture, mariage précoce...) font objection à la cour normale du cycle et de l'année scolaire).	les contraintes socio-culturelles des PA, ✓ Nous voulons avoir nos propres écoles, ✓ d'avoir nos enfant enseignant a nous Nous avons besoin d
comment souhaiteriez-vous améliorer les conditions des infrastructures de l'enseignement	la réhabilitation des écoles existantes	✓ Réhabilitation des quelques écoles que les PA fréquentent
Comment les élèves PA s'appliquent-ils dans les cours de Mathématiques et de sciences	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Manque d'orientation de la part des enseignants ✓ Découragement lié au chômage après le cycle de Mathématique et sciences ✓ La pauvreté des parents 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assister les élèves PA dans le choix de filière de mathématique et science ✓ Que l'Etat donne des emplois aux PA diplômés en sciences et en Mathématiques, ✓ Que l'Etat réhabilite et construise les ETP et écoles secondaires ✓


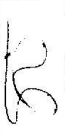



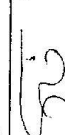

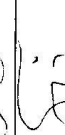
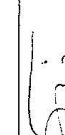
Fait à Inongo le 18/04/2015








SITE : N'GANGO / BARRON DU DC.

DATE : 18/04/2015

CONSULTATION CPPA / PEQPESU
LISTE DE PRESENCE

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
1	KUSU - NKASI	D. G. Technicien		
2	M'BANICO - BELKROSE.	PA		
3	N'KORONGE - BON - ROBERT.	P. A		
4	B'OLOPE - WASTON	sergent major		
5	M'P'PA - YHOLI'	cultivateur		
6	M'BOMBA - ROQUINE.	P. A		
7	BEIKEMBA - NIZAKIE.	P. A		
8	S'ISKA	P. A		
9	B'ATZHE - BANGBO.	P. A		








N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
10	LOKANISA	P.A		
11	BIKOMBA	P.A		
12	BOLAMBBA	P.A		
13	BOLA BOOTO	P.A		
14	NIZAKO - MAHI	P.A		
15	NIANDA WOKA	P.A		
16	ROKKA	P.A		
17	BONGONO	P.A		
18	BOKA KOKULI	P.A		







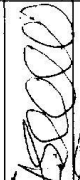
N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
19	ZAKO - ROTENI	P.A		
20	AMBA	P.A		
21	BAKAMBBA	P.A		
22	BOLUKIA	P.A		
23	BIKONDA	P.A		
24	BOMBOKA	P.A		
25	NZAKO - BONHATA	P.A		

SITE: BRAUBUNBU / IMAKIBO
 DATE: 18 Avril 2015

CONSULTATION CPPA / PEQPESU
 LISTE DE PRESENCE

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
1	LEONARD - LORENZO - DE DEO.	ETUDIANT	-	
2	BALTHAZAR ANDONGBA	P.A	-	
3	BOHOKO - ALEXANDRA PAUL	Ag	082384708	
4	CHEF - NZENKAMBBO	CHEF	-	
5	BONGO - IMPRATO ANDRE	P.A	0815995499	
6	LOUIS - BENVENGA	P.A	0894769085	
7	NHOKO KOTA - TILBERT	ETUDIANT	-	
8	BALONGO - NZENKAY	DIRECTOR	-	
9	BETOPE	CRITIQUEUR	-	

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
19	BOKORAU - NOKO	P.A		
20	EKOKEKA - MBOYO	P.A		
21	LANGA	P.A		
22	ANGA - MARIENO	P.A		
23	FLORE	SVANDELISTE		
24	MPIA - BONCONGO	P.A		
25	NTYI - LASSI	P.A		

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
19	BOKORAU - NOKO	P.A		
20	EKOKEKA - MBOYO	P.A		
21	LANGA	P.A		
22	ANGA - MARRINO	P.A		
23	FIDRE	SVANDELISTE		
24	MPIA - BONCONGO	P.A		
25	NTYI - LASSI	P.A		

RAPPORT DE L'ATELIER DE CONSULTANCE PEQPESU TENU LE 19 AVRIL A KISANGANI

Résumé du Contexte et Justification

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre d'une consultance publique tenue le 19 avril 2015 dans la province orientale, plus précisément à Kisangani. Ceci fourni des éléments pertinents de la base qui seront présentés dans le document de l'élaboration d'un cadre de planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA). Rappelons que ce projet constitue la première phase d'un agenda plus large et à plus long terme qui vient aider le gouvernement à améliorer la qualité de l'éducation au niveau post-primaire(PEQPESU). Dans un premier temps, le projet soutiendra le gouvernement dans l'élaboration d'un cadre stratégique de politiques, mettant l'accent sur l'amélioration des mathématiques et des sciences et jetant les bases pour un enseignement technique et professionnel pertinent.

Objectif

L'objectif du projet est de: (i) améliorer l'enseignement et l'apprentissage des mathématiques et des sciences au secondaire (tronc commun et secondaire scientifique) ; et (ii) renforcer la pertinence de l'enseignement technique et professionnel dans les secteurs prioritaires aux niveaux secondaire et tertiaire.

Introduction

Le présent atelier répond à aux exigences de la banque qui visent un rapprochement de la base aux fins de récolter des informations plus ou moins fiables qui plancheront sans équivoque les avis et considérations des populations autochtones sur le projet. En suite le CPPA analysera les problèmes de ces derniers et mettra en relief certaines spécificités sur l'impact de ce projet sur leur vie.

PROGRAMME ET CHRONNOGRAMME DE L'ATELIER

N°	Date	Heure	Activités	Observations
01	18/04		Départ du Consultant de KINSHASA pour Kisangani	Par Avion
02	19/04	14h ⁰⁰	- Présentation des civilités aux autorités politico-administratives.	
Programme de l'atelier du 19/04				
			- Atelier	
		8h ⁰⁰ -8h ³⁰	- Mise en place terminée	
		9h ⁰⁰ -9h ³⁰	- Arrivée des autorités politico-administrative et des invités	
		9h ⁴⁰	- Arrivée du Commissaire de district	
		9h ⁴⁵	- Hymne national	
		9h ⁴⁵ -10h ⁰⁵	- Mot de circonstance Par le consultant	
		10h ⁰⁵ -10h ²⁵	- Mot d'ouverture Par le Représentant de Min.Pr. de l'EPSP.	
		10h ²⁵ -10h ³⁵	- Présentation du consultant et des participants	
		10h ³⁵ -10h ⁴⁵	- Présentation du programme de	

			l'atelier (Consultante)	
		10h⁴⁵-11h⁰⁵	Pause café	
		11h ⁰⁵ -11h ¹⁵	- Distribution de supports de l'atelier.	
		11h ¹⁵ -11h ³⁵	➤ Exposée 1 : Présentation des objectifs et des résultats attendus de l'atelier Par le consultant	
		11h ³⁵ -13h ⁰⁰	- Exposée 2 : Présentation du document (PEQPESU) + Débat général (Consultant)	
		13h ⁰⁰ -13h ³⁰	Constitution des groupes de travail (3 groupes correspond chacun à un axe stratégique sous la supervision d'un animateur)	
		13h ³⁰ -14h ³⁰	Pause repas	
		14h³⁰-16h³⁰	- travail en groupes - restitution et validation des travaux en plénière - Recommandations de la plénière -	
		16h ⁵⁰	- Mot de clôture de l'atelier Par le Monsieur le Représentant du Min. Prv. Education.	

Liste de Présence

25 Personnes dont les noms se trouvant dans la liste de présence en annexe du présent document ont pris part à cet atelier .

Travail à la plénière

Après les différents protocoles , le travail de consultance a commencé sur la facilitation de consultant. Le document du **Projet d'Education pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements au Niveau Secondaire et Universitaire (PEQPESU)** a été présenté en langues du terroirs c'est-à-dire en Swahili et en Lingala pour une meilleur compréhension de tous les participants. Juste après la présentation du dit document, nous avons posséder à l'établissement des ateliers reparti en trois groupes chacun avec sa thématique pour évaluer les impacts des différentes composantes du projet.

Tous dans un commun accord, ont été satisfait de l'impact positif du projet qui préconise l'amélioration des conditions de vie de PA , en leur accordant la possibilité d'apprendre les métiers . Tous les participants ont émis les vœux de voir ce projet être réaliser dans un avenir proche.

Recommandations de la plénière

- Que le projet respecte la mode de vie de populations autochtones,
- Les diplômés PA soient recrutés dans les ETP et les écoles dans filières de Mathématique et de science,
- Une bourse soit octroyée aux élèves PA pour l'apprentissage des métiers et dans les instituts supérieurs et Universitaires,
- Une Assistance aux AGR soit octroyée aux Parents d'élèves PA et Etudiants pour soutenir les frais scolaires ou académiques de ces derniers,
- Réduire la distance des lieux où se trouvent les écoles, en construisant les succursales proches des PA,
- Une série de sensibilisation soit faite dans les écoles pour faire valoir l'égalité de droits de PA au même titre que d'autres ethnies,
- Que les représentants des organisations de PA se retrouvent dans le comité d'élaboration de politique,
- Le calendrier scolaire devra prendre en compte les modes de vie de PA (culture, chasse, cueillette, agriculture, santé....)

Les présentes recommandations constituent un résumé succinct de la volonté de différentes parties prenantes et aux PA eux-mêmes qui ont pris part à cet atelier.

Conclusion










Commencée à 08H 30', le présent atelier a pris fin à 16H 30' sur le mot de clôture de Monsieur le Représentant du Ministre Provinciale de l'EPSP.









Fait à Kisangani le 19 Avril 2015








LISTE DE PRESENCE

CONSULTATION CPPA/ PEQESU
LISTE DE PRESENCE

SITE: KINGSANGANI
DATE: le 19/04/2015

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
1	Meme SOKAY	Inspect. Sous div. ed	02130224516	
2	ARSENE ABDUBAKAR	Educateur P.A	0215418960	
3	MICHAEL MUKOMBELWA	Prof. MATHématique	08266225434	
4	BOSCO - RARAZANI	Niv. PROV. EPSP	08134132984 0994243226	
5	ARBAÏH HARIATA	II - II - II - II - II	0210517535	
6	ALAIN - SHABURU	Prof. Int. KOLINGO	0974246226	
7	SHAMBURO - MARIDE	Niv. EPSP	—	
8	BOKENGE CLEMENT	Enseignant Supv. Int. YAKUSIKOLE	081512960	
9	MOSTHI - MOKILI - ESPERANCE	Coord. UNIKIS (COL. STANBID)	0813652342	

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
10	Xiote . D'KENAE	ISP / KISANGANI	—	
11	MUDEMBE - RACHEL	ISP / KISANGANI	022 19409453	
12	LDHBDIO - AIME	EDUC. PROF	0997151222	
13	LDHBDIO - AIME Doye ^o yo B.	—	0813486877	
14	ANNAKIRA - BATHY	Div. Proj. Educ	—	
15	KASEREKA	Représ. DNG. AOCOF	—	
16	Bwindakihoro	—	11-11-11-1	DK.
17	Louise KILDIO	EPS / MR. DR.	0813032185	
18	Munurizi - Masaka - Maris	Messagerie. Gulermb	—	

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
19	PENGGOND MIDISE	Directeur. Ec. Prm MOLENDI MAKIN	0813042510	
20	MADOTO GASTON	Enseignement MATHématique	0850272794	
21	Bousfane M.	DN 61 AUBRELY	—	
22	Karanga Mamele	II - II - II	085113182	
23	OTOKO OLBIRIK	Sec. Min. PROV. EBP	081242612 0992284455	
24	MASOLO BOXENGI	Dr. Spéc. Aix. EA	0819622118	
25	ATDIKIKU - MOLELENAE	ETUD. Science UNI. KI. S.	0810532135	

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION A MBANDAKA

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION A MBANDAKA

Par l'Assistant David Mambenga

Après les différents protocoles, le travail de consultance a commencé sur la facilitation de consultant. Le document du **Projet d'Education pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements au Niveau Secondaire et Universitaire (PEQPESU)** a été présenté en langues du terroir c'est-à-dire en Lingala pour une meilleure compréhension de tous les participants. Juste après la présentation du dit document, nous avons procédé à l'établissement des ateliers repartis en trois groupes chacun avec sa thématique pour évaluer l'impact positif et négatif du projet.

Tous ont émis les vœux de voir ce projet réaliser dans un avenir proche, toutes quelques observations ont été fournies. 76 participants

Les consultations publiques ont été tenues dans les 5 provinces qui constituent la zone d'intervention du présent CPPA (Province Orientale, Equateur, Bandundu, Kasai Occidental et Katanga). Les consultations publiques des organisations locales des PA ont été autour des questions suivantes formulées par le Consultant :

Questions posées	Réponses	Recommandations
En suivant les objectifs et les composantes du projet, êtes-vous favorable au projet ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ OUI, l'Education de nos enfants et l'apprentissage de métiers pour nous les adultes nous intéresse ; ✓ Ce projet aidera les enseignants PA de devenir qualifiés et capables d'enseigner des cours de mathématique et de sciences ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Que nos représentants de PA soit dans le comité d'élève aussi
quelles sont les causes majeures qui favorisent la faible participation des élèves PA dans ETP et écoles secondaires	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pauvreté, ✓ Manque des champs pour cultiver 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La répartition équitable et équilibré de terre cultivable pour le PA et d'autres ethnies ; ✓ Sensibiliser les enseignants et d'autres élèves de ne pas discriminer les enfants PA ;
quelles sont les contraintes potentielles liées à l'éducation des élèves PA	<ul style="list-style-type: none"> ✓ mariage précoce...) font objection à la cour normale du cycle et de l'année scolaire). ✓ Manque des habits ✓ Le français est difficile 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Enseigne en langue locale ✓ Donner nous les habits ✓ Réduire l'année scolaire,

	pour nous	
comment souhaiteriez-vous améliorer les conditions des infrastructures de l'enseignement	la réhabilitation des écoles existantes	✓ Construire des écoles pour nous
Comment les élèves PA s'appliquent-ils dans les cours de Mathématiques et de sciences	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Manque d'orientation de la part des enseignants ✓ Découragement lié au chômage après le cycle de Mathématique et sciences ✓ La pauvreté des parents 	✓ Que l'Etat donne des emplois aux PA diplômés en sciences et en Mathématiques,

Fait à Mbandaka le 16/04/2015

LISTE DE PRESENCE

LISTE DE PRESENCE PEOPESU MBANDAKA
Tenue le 16 Avril 2015

<u>Noms</u>		
01 Emlumba - PROUA	0817305224	
02 Kibeli - Jossé		
03 ENDELEU FERDIE	0829904472	
04 MONENGA GABRIEL	0714096542	
05 AGBONA SIEU NERCI	0821728983	
06 ABISILI MUGAMA SIMON	0823674815	
07 ENVALE NAZO WILLY		
08 MALEA MOMBOKU Michel	0811654620 084200850	
09 EKOMBA-ESORO-André		
10 LILONGA-LIKABO-MICHAEL		
11 GBAMO - BOENGELA Fidele		
12 NGBESU - MBANGANDO Cedric		
13 BOKOYO FLORE JOSEPH		
14 GBAMO MONDINGA Peter		
15 EKOBINI - BAHENIA		
16 LIEVIN - BALLO		
17 NASEBI - KILIMBO BETHY	0825449503	
18 BANOSIGA - KETSU		
19 YENGA - LITANDI TRESOR	0813237104	
20 SAMUEL - MAKANGAMA		
21 MOLAAGALI ANTO	0874499508	
22 MOYEMBO - ASABO	0825742172	
23 MOLENGI AMOS	0820264322	
24 AGBONGE BASCIER PATRICK	CP. G3 15TM 215	
25 ANGBOLI - MOPAMBO		
26 LIMAYA - NZONGO	FISTON DG 0876334465	
27 EBOLI Jean	RUPHINE 0819492481	
28 AMBONCA - MADINE	0825670002	
29 MAURICE - LIBIA	0818655791	
30 MABESO - DZWANI OK	0827756056	

- 31: JOMATIE - BOSUA 0820397584. ~~for~~
- 32: CHARIS - NEWANZOZI - 0828472579
- 33: EGBASOA SION 0825970948 ~~Ans~~
34. GULU JOSE ~~for~~
35. MIPANZI RUFIN 0814486366 ~~Ans~~ *Ans*
- 36 AGENABI - BLANDINDIG 0812104233 ~~Ans~~
34. KONGO AIMEE 0819102623 ~~for~~
38. BOTULU. MANGONDO 0822016647 ~~for~~
- 34 BAKONZI - EGBASOA 0825870254 ~~for~~
35. MOSEKA - MRANGI
- 36 IYELEZA - FISTCI - 0819289373 ~~for~~
- 37: MAPÈSE - CHARLENE - 0814547377 ~~for~~
- 38: MABAKA - VOLANDE - 0813339993 ~~for~~
- 39: WALENGE - LINGBONZA ~~for~~
- 30: MAPÈSE - LUSA ~~for~~
- 31 MARIE - SAMBO: 0813056707
- 32 LISOMBO charlotte ~~for~~ 0817929388
- 33 MA BEA: 0821119401
- 34 SR: MIMTE: 0822759603
35. MOMBOMBO - EVELINE. 0818594807 ~~for~~
36. YA YA - JOSEPHINE ~~for~~

Suite MBANDACA (2) liste N° 2

01. MARIELINE EYONGA *Exp*
02. MARIP. ENGEA *Exp*
03. MANGANDIMOSIA *Exp*
04. AHWANGASA - BOKUNGU *Association*
05. Gérard Razamba wgar *agent. du SEGEPE*
06. ENGBONDU NOGANDU *M 882*
07. EGONAOERULO A *M*
08. MILAKI J. BOSCO *Exp*
9. EGBOLO AUGUSTIN *Exp*
9. Henri IGOLA *Exp*
10. Samyelo-Matete *Exp*
11. MASINWENE ELISE *Exp*
12. MALIKE JEAN PIERRE *Exp*
13. AINGIA - Faustine *Original*
14. WALENGE Chantal *Exp*
15. BASIRHBO CHRISTINE *Exp*
16. NGBESU-ESO-MAGANDA Jean samuël *Exp*
17. TOTILA - MBOSO Guy *Exp*
18. MOTINGEA MAURICE SAC SECOPE *Exp*
19. LIBALI - MONDONGA/CHIRACK *Exp*
20. NGEMINGO - RAPALE *Exp*
21. DIANGO-PONGE - ISRAEL - Jean-Paul *Exp*
22. MONGBENDE - GISELE *Exp*
23. EMILIE BOINGBANGA *Exp*
24. MESAU SOMBA *Exp*

Suite MBANDAKA (03) LISTE N° 3

01. MAKOSADI-LILANGI
02. DOBO MOLONGO ISIM
03. LILANGI GBAMO
04. YEV GA-malongo
05. Limbaya Teodorine
06. AMERE-ANGELE
07. MOMBUNGA - ANUARITE
08. ALUO - ALOKO-NANA
09. BANGALA - Josephine
10. MASATIBA - TUBA
11. SOLANGE - EUSDIANTE ISIM
12. CHAQUIRA EUSDIANTE ISIM
13. JOHNACE
14. EBIA OLIVIER ~~BT~~
15. MOYENGO BIENVENU ~~BT~~

Bibliographie général

- ALTHABE Gérard, changements sociaux chez les pygmées, BAKA de l'est Cameroun, cahier d'Etudes Africaines, Paris, 20, vol. 5, pp.561-592
- ABEGA Sévin C. et BIGOMBE P., 2006, la marginalisation des pygmées d'Afrique Centrale, Afredit, Lagres- Saints – Geosmes.
- ABEGA, S.C. 1999, les pygmées Baka : le droit à la différence, INADES Formation, Yaoundé, UCAC.
- BAHUCHET (S.) & R. FARRIS THOMSON, 1991.- Pygmées ? Peintures sur écorces battues des Mbuti (Haut-Zaïre). Paris, Musée Dapper, 168 p. (pp. 115-147)
- BAHUCHET, S. 1992, les pygmées d'aujourd'hui en Afrique centrale, in journal des Africanistes, tome 1, Paris, le Harmattan.
- Banque Mondiale, 2009, Stratégie Nationale pour le Développement des Peuples Autochtones Pygmées, RDC.
- Banque Mondiale, 2008, Etude d'Impact social et environnemental du fonds commun multi bailleurs et du don IDA dans le cadre du programme national forets et conservation de la nature, cadre politique pour les peuples autochtones.
- BOKATOLA, IsseOmang, 1992, Bruyant, Bruxelles, .l'organisation des Nations Unies et la protection des minorités,
- Chaire UNESCO de l'Université de Kinshasa, 2005, Situation des Autochtones Pygmées (Batwa) en RDC : Enjeux de droit humains, travail réalisé sous la direction de Désiré NKOY avec l'Appui technique et financier de l'UNESCO, Kinshasa.
- ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008, Projet d'appui A L'éducation de base (PRAEBASE) Brazzaville, Stratégie nationale d'éducation des populations autochtones du Congo (SNEPAC),
- KANGULUMBA Mbambi, V, 2005, Revue de droit Africain, n° 35/2005, Bruxelles, A propos des terres des communautés locale : qui en serait le propriétaire et quel en est le régime contentieux en droit congolais ? RDJA Asbl, pp. 282- 292.
- Le Code forestier congolais et les droits des peuples autochtones pygmées, 2007, omission ou contradictions ? in le Forestier, n° 2 , Décembre 2007.
- MOLA- MO- NGONDA, 1989-1990, ISP/Mbandaka, L'apport des Bantu (pygmoïde) dans la collectivité du lac Ntomba, travail de fin d'Etudes au Département d'histoire et sciences social

Référence tirée de ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008, Brazzaville, PROJET D'APPUI A L'EDUCATION DE BASE (PRAEBASE) Stratégie nationale d'éducation des populations autochtones du Congo (SNEPAC),

- 1- Noël BALLIF1992, Parisle Harmattan, Les pygmées de la grande forêt,
- 2- Lucien DEMESSE1978 ;, SELAF- Paris, Changements technico-économiques et sociaux chez les pygmées Babinga (Nord Congo et Sud Centrafrique),
- 3- MAFOUKILA M.C., La scolarisation des enfants pygmées au Congo : évolution historique et perspectives
- 4- Peter BAUMANN, HELMUT UHLIG, 1977 ; Seghers, Vichy, Pas de place pour les hommes sauvages
&47Site web visité entre le 22 décembre 2011 et le 10 janvier 2012